

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2013

Date de la convocation : 2 décembre 2013
Délibérations transmises en Préfecture les 10, 12 et 17 décembre 2013
et publiées les 10, 12 et 17 décembre 2013

L'an deux mil treize, le neuf décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacques GAUTIER - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Myriam VIOLLEAU - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD - Catherine GILET - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU (arrivée à la question n°2) - Liliane RIFFAUD - Marie-Josèphe MANCEAU - Pierre BICHON (arrivé à la question n°2) - Martine DECAEN - Jean-Marie GRIMAUD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Pierre RICHOU - Michel POIRIER

Absents :

Marie-Laure BRIN

Jean-Yves TRICOT

Roselyne SARRAZIN a donné pouvoir à Odile PINEAU

Pierrette GABARD a donné pouvoir à Liliane RIFFAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27 jusqu'à la question n°1
29 à partir de la question n°2

Nombre de conseillers votants : 29 jusqu'à la question n°1
31 à partir de la question n°2

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Jean-Marie GRIMAUD en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2013 : adoption à l'unanimité.

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

Monsieur le Maire, ce Conseil aborde deux dossiers très importants : le Plan local d'urbanisme et le Document d'orientation budgétaire. Nous aurions préféré pour la qualité des débats que vous dissociiez les deux dossiers et que vous convoquiez un second Conseil.

1 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur O. BLANCHARD)

Par délibération du 19 mars 2009, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition des éléments du projet en mairie,
- mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- organisation de réunions publiques.

Avant d'arrêter le projet de PLU, le Conseil municipal doit tirer le bilan de cette concertation.

Depuis début 2009, l'élaboration du projet de nouveau PLU a donné lieu à 27 réunions de la commission Développement Urbain et Cadre de Vie et 20 réunions du comité de pilotage. Ces réunions ont permis d'encadrer le projet depuis la définition des objectifs généraux de la révision du PLU jusqu'à la validation du projet, en passant par des phases de réflexion et de travail, et des validations d'étapes régulières.

Ce déroulement de l'élaboration du projet a été jalonné par 4 délibérations du Conseil municipal portant sur la prescription de la révision du PLU (délibération n°52 du 19/03/2013), le choix d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (délibération n°12 du 09/02/2010) et sur les deux débats sur le PADD (délibérations du 02/07/2012 et du 04/02/2013).

La concertation mise en place a pris les formes suivantes :

- Au cours du diagnostic : 4 ateliers thématiques, 1 exposition avec mise à disposition d'une urne et de bulletins d'observations, 1 réunion publique, 1^{er} volet du dossier « Révision du PLU » sur le site internet de la ville, publication sur la page Facebook de la ville, 2 articles de presse ;
- Lors de la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable : 1 forum citoyen suivi d'un atelier de consolidation, 4 réunions de concertation dont 2 avec les représentants des filières agricole, 1 avec ceux de la filière commerciale et 1 avec ceux de la filière industrielle, 1 exposition avec des permanences d'élus, 1 réunion publique, 2^{ème} volet du dossier « Révision du PLU » sur le site internet de la ville, publication sur la page Facebook de la ville, 4 articles de presse ;
- Pendant la phase d'élaboration réglementaire : 1 réunion de concertation avec les représentants de la filière agricole, 3 réunions de pilotage avec les PPA, 1 réunion de concertation et 1 séquence de permanences spécifiques par secteurs avec les riverains concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la mise à disposition des documents d'abord en cours d'élaboration, puis finalisés, ainsi que d'un registre spécifique « de concertation sur l'établissement des Orientations d'Aménagement et de Programmation » pour y reporter remarques et questions, 3 articles de presse ;
- Tout au long de la procédure : les documents ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs validations, et le public était invité à faire part de ses observations par courrier, par la voie du formulaire sur le site internet, ou en utilisant le « registre des observations du public » mis à disposition.

Il en ressort que l'ensemble des modalités prévues ont été remplies.

Les remarques, requêtes, interrogations du public ont été examinées et prises en compte au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

L'intégralité du bilan de la concertation est annexée à la présente délibération (Annexe 1 à la présente note explicative de synthèse),

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-2 relatif à la concertation dont doit faire l'objet toute révision de PLU,
 - Vu la délibération n°52 du 19 mars 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
 - Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisés au sein du conseil municipal le 2 juillet 2012 et le 4 février 2013,
 - Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
 - Vu l'avis favorable de la commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 26 novembre 2013,
- Considérant que la concertation relative à la révision du PLU a été menée conformément aux modalités qui avaient été définies par le Conseil municipal,

Considérant que la concertation mise en œuvre a permis :

- d'informer la population du contenu du projet de PLU au fur et à mesure de son élaboration ;
- de favoriser l'expression des habitants, des associations, des professionnels de l'aménagement et de toute autre personne concernée, qu'il s'agisse de suggestions ou d'avis sur les orientations envisagées
- d'élaborer un projet de territoire partagé, notamment par les personnes publiques associées et les acteurs économiques du territoire
- d'enrichir le futur document par les contributions de chacun

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°52 du 19 mars 2009,
- approuver le bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme.

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Le Plan local d'urbanisme que vous soumettez mérite un examen approfondi. Car si ses intentions semblent parfaitement louables, il n'en reste pas moins que nous sommes inquiets quant à ses applications concrètes.

Les intentions sont tout à fait louables : densifier la ville afin d'en limiter l'étalement, protéger le patrimoine et les espaces naturels, rendre le centre ville attractif grâce notamment à la Coulée verte, prise en compte (enfin!) de l'aléa « inondation »... En lisant votre texte, nous avons même l'impression que nous pourrions prétendre toucher des droits d'auteur...

En préalable, nous ferons deux remarques :

1 la préservation des activités agricoles aux portes de la ville nous semble indispensable (secteur du Landreau et de la Galifraire).

2 le contournement routier complet de notre ville ne doit pas devenir une obsession. Nous pensons que des solutions moins coûteuses et plus en phase avec l'évolution de nos sociétés peuvent être trouvées. »

Réponse de M. ALBERT :

Il indique que le Conseil Général prendra les décisions. Le grand contournement, qui demandera un certain temps (entre 5 et 10 ans), est nécessaire, reliant ainsi dans un premier temps, la sortie du

Mont des Alouettes et le Rond Point de l'Europe, à côté de l'hôtel Ibis. Il précise que ce contournement, à faire le plus vite possible, éliminerait de la circulation, les poids lourds sur la rocade urbaine. Toutes ces opérations se feront après enquête publique et seront validées ou non par les conseils à venir. Enfin, il note que ce projet est indispensable dans les 20 prochaines années.

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Essayons, ensuite, de voir ce qui va se passer avec ce PLU. Un proverbe russe dit que le diable sort souvent de la bave de l'ange... Ce PLU va-t-il accoucher d'une ville plus égalitaire et donc plus solidaire ?

Nous en doutons. D'ailleurs le document utilise une expression qui traduit bien la gêne de ses rédacteurs à l'égard de cette question. Il est écrit p.3 « Répondre aux besoins en logements et équipements des Herbretais dans leur **diversité socioculturelle** »... C'est bien là le problème. Le PLU doit concrétiser l'envie du vivre ensemble quel que soit le milieu social.

Selon nous, **la question essentielle est bien celle de la mixité sociale et donc de la solidarité.**

Deux exemples pour illustrer nos craintes :

1 Derrière la place du Champ de foire, entre la rue de Saumur et la rue de la Fontaine du jeu existe un quartier peu dense avec des terrains importants. Cet espace représente un intérêt stratégique pour le développement futur de notre ville. Mais le PLU l'ignore complètement. Plus grave, le Chemin de Bel Air qui offre une vue magnifique sur le centre ville mais qui a le désavantage de surplomber quelques unes de ces propriétés, n'est pas mentionné dans le PLU comme « zone à protéger ».

2 Le réaménagement et la rénovation des écoles publiques de centre-ville est une nécessité. Mais pour cela, il faut offrir des perspectives de développement en terme d'espace. Or, rien ne figure sur les plans. Cela indique le peu de volonté que vous avez de développer l'école publique de centre-ville et donc d'accueillir tous les publics.

En conclusion, nous dirons que ce PLU traduit surtout l'état des rapports de forces au sein de notre Communauté. Ainsi, il est évident que la bourgeoisie locale va se réfugier dans quelques îlots protégés du centre ville identifiables sur les plans. Les gens aux revenus modestes seront eux « démenagés » du centre ville par des opérations de « requalification » et faute de moyens financiers se trouveront éjectés vers les périphéries. Les personnes âgées aux budgets modestes, qui souhaitent se rapprocher des services avec des logements bien situés et abordables en seront également empêchés.

Aux Herbiers, 55% des familles ont un revenu fiscal de moins de 1005 € par mois. Alors, pour eux, nous souhaitons que vous mettiez le paquet en matière de logements sociaux et intermédiaires. Une ville plus mitoyenne, c'est une ville plus citoyenne à condition que tout le monde joue le jeu.

Car la question qui se pose bien est celle-ci : qui pourra habiter en centre-ville des Herbiers dans 10 ans ? Quel sera le niveau de revenus exigé ? »

Réponse de M. ALBERT :

Concernant la mixité sociale, il informe que dans le nouveau PLU, il a été décidé que 25% des nouveaux logements seraient des logements sociaux. Cependant, il note que les successeurs pourront en décider autrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (J.P. RICHOU, M. POIRIER, J. LIARD, M.B. JACQUES, T. COUSSEAU).

2 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRET DU PROJET (rapporteur O. BLANCHARD)

Par délibération n°52 du 19 mars 2009, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les objectifs suivants :

- Elaborer un document permettant la réalisation de projets qui s'inscrivent dans la démarche de développement urbain durable,
- Protéger les espaces naturels, les milieux sensibles (haies, zones humides, etc.), le patrimoine (paysages, architectures, urbain, etc.)
- Limiter l'étalement urbain en privilégiant le renouvellement urbain et la densification,
- Répondre aux besoins en logements et équipements des Herbretais dans leur diversité socioculturelle,
- Développer l'attractivité du centre-ville,
- Répondre aux besoins du développement économique,
- Préserver l'activité agricole,
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (réseau de cheminements, etc.)
- Prendre en compte les risques naturels, notamment les inondations,
- Elaborer un outil juridique simple, clair et cohérent qui permette l'intégration des innovations technologiques et la démocratisation des nouvelles techniques notamment sur les thèmes de la gestion de l'eau, de l'énergie ou du climat.

Sont annexés à la présente délibération :

- La Notice explicative de présentation du projet de PLU
- L'intégralité du projet de PLU, consultable en mairie auprès du service Urbanisme (aux jours et heures habituels d'ouverture au public). Il se compose des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement et pièces graphiques (plan de zonage, plan des secteurs de mixité sociale)
5. Annexes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et L123-9,

Vu la délibération n°52 du 19 mars 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU qui ont eu lieu au sein du conseil municipal le 2 juillet 2012 puis le 4 février 2013,

Vu la délibération du 9 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU,

Vu la notice explicative de présentation du projet de PLU annexée à la présente délibération,

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Urbain et Cadre De Vie du 26 novembre 2013,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois (conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme) ;
- le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public (jours et heures habituels d'ouverture au public du service Urbanisme).
- le projet de PLU sera transmis pour avis :
 - o aux personnes publiques associées à son élaboration (conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme) ;
 - o à la DREAL, autorité administrative compétente en matière d'environnement (conformément à l'article L121-12 du Code de l'Urbanisme)
 - o à la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) (conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme)
 - o au Centre national de la propriété forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme)
- le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement. Suite à celle-ci, des modifications pourront être apportées au PLU arrêté, si les modifications résultent de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré 'abstenir (J.P. RICHOU, M. POIRIER, J. LIARD, M.B. JACQUES, T. COUSSEAU).

3 - CONSULTATION DU PUBLIC DEMANDE DE SYSTÈME U POUR LE STOCKAGE DE POLYMERES POUR L'INSTALLATION IMPLANTEE AU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES HERBIERS *(rapporteur O. BLANCHARD)*

M. le Préfet, par arrêté n° 013-D.R.C.T.A J/1 – 755 du 4 novembre 2013, a ordonné l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande présentée par la société SYSTÈME U Centrale Régionale Ouest, dont le siège social est situé Place des Pléiades – Z.I Belle étoile Antares – CARQUEFOU, en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire au stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) pour l'installation implantée au Vendéopôle du haut Bocage, sur le territoire communal.

Considérant que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2663-2 de la nomenclature des installations classées, il y a lieu de procéder à une consultation du public qui a lieu du 2 au 30 décembre 2013 inclus sur le territoire communal.

La demande de la société SYSTÈME U Centrale Régionale Ouest ainsi que le dossier contenant les plans et documents nécessaires sont soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et mis à la disposition du public à la Mairie des Herbiers, Bâtiment des Services Techniques – Service Urbanisme.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation simplifiée dès l'ouverture de la consultation publique et ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 26 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis à la demande d'autorisation simplifiée émise par la société SYSTEME U Centrale Régionale Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (rapporteur E. REMAUD)

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le deuxième objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 3 février 2014.

Vu les orientations budgétaires définies en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires ci-après.

Le débat d'orientations budgétaires : une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation

financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 03 février 2014.

Sommaire

Le débat d'orientations budgétaires : une obligation légale.....	
Sommaire.....	
I - Contexte général de l'année 2014.....	
1) Perspectives économiques	
2) Le Projet de Loi de Finances 2014	
II. Situation financière de la collectivité	
1) Rétrospective 2007-2012	
2) Caractéristiques générales de la dette au 31/10/2013 (tous budgets confondus)	
III. Les orientations budgétaires 2014	
1) Fonctionnement	
a) Recettes de fonctionnement	
Produits des contributions directes et dotations de l'Etat	
Evolution globalisée	
b) Dépenses de fonctionnement	
Les charges générales de fonctionnement.....	
Dépenses de personnel	
Les subventions	
Les intérêts de la dette.....	
Prospective sur l'évolution du fonctionnement.....	
2) Orientations en matière d'investissement	
a) <i>La continuité des grands chantiers lancés en 2013</i>	
b) <i>Les priorités d'investissement pour 2014</i>	
c) <i>Le financement des investissements</i>	
Prospective à court terme	
Conclusion	

I - Contexte général de l'année 2014

1) Perspectives économiques

Six ans après le début de la crise financière et économique, une accélération de la croissance mondiale est attendue en 2014 (1.7% en 2014 après 0.9% en 2013).

Cette croissance devrait être plus faible en zone euro (1.1 % en 2014 après un recul du PIB de 0.3 % en 2013). Cette amélioration tient à plusieurs facteurs :

- les autorités ont décidé de donner plus de temps aux pays pour réduire leurs déficits publics, allégeant ainsi les pressions négatives sur la croissance.

– la Banque Centrale Européenne a continué à prendre des mesures pour tenter d'assouplir les conditions monétaires : baisse des taux, engagement à les maintenir faibles pendant longtemps, possibilité d'un nouveau prêt à long terme pour les banques ...

Cela sera cependant insuffisant pour effacer les séquelles de la crise. Certes les craintes d'éclatement de la zone euro se sont dissipées et la crise des dettes souveraines semblent s'éloigner, mais l'activité reste dégradée, les dettes privées et publiques ne se sont pas réduites et le chômage de masse perdure.

2) Le Projet de Loi de Finances 2014

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2014 prévoit que le rétablissement des comptes publics repose à hauteur de 80 % sur la maîtrise de la dépense, soit une recherche d'économies de 15 milliards d'euros.

Ce projet est construit sur une hypothèse de croissance de 0.9% après +0.1% en 2013. L'inflation anticipée resterait modérée : 1.3% contre 0.9% en 2013.

Les collectivités locales sont plus que jamais associées à cet effort. Le PLF 2014 met ainsi en œuvre les dispositions prévues par le Pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013. Les dotations diminueront de 1.5 milliards d'euros en 2014 et 2015. Cette réduction inédite portera sur la dotation globale de fonctionnement en repli de 3.3 % en 2014. A l'issue d'une phase de concertation et de dialogue au sein du Comité de Finances Locales, un scénario de répartition de la baisse a été établi, selon des critères objectifs et rationnels fondés sur les recettes totales ou les ressources réelles de fonctionnement.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) poursuit sa montée en charge passant de 360 millions en 2013 à 570 millions en 2014. Le critère de revenu par habitant, qui est dorénavant considéré comme le plus représentatif des charges de collectivités est renforcé. Pour mémoire, la contribution de la communauté de communes au FPIC s'est élevée à 376 663 € en 2013.

II. Situation financière de la collectivité

1) Rétrospective 2007-2012

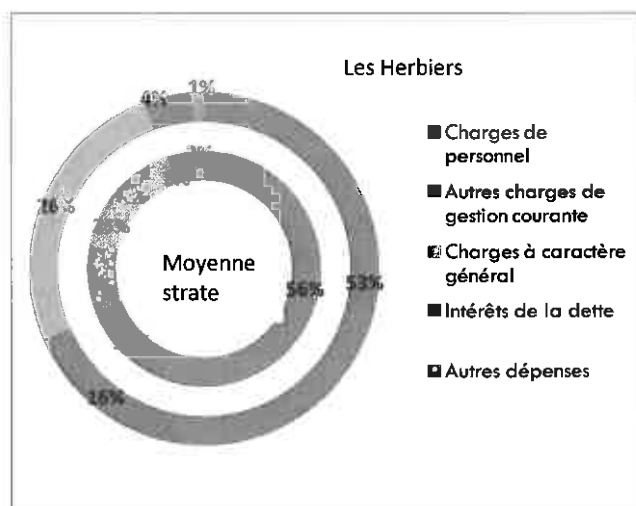
Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2007/2011	écart 2011/2012
	14 084	15 021	15 771	15 879	16 432	16 668	1,4%	3,45%
Charges à caractère général	3 371	3 766	3 804	4 119	4 280	3 956	-7,6%	3,47%
Charges de personnel	6 764	7 298	7 766	8 154	8 631	8 973	4,0%	5,82%
Autres charges de gestion courante	3 120	3 052	2 993	2 726	2 614	2 686	2,8%	-2,88%
Dont subventions diverses	1 330	1 332	1 396	1 401	1 375	1 353	-1,6%	0,37%
Intérêts de la dette	688	742	698	695	729	713	-2,2%	0,84%
Autres dépenses	141	163	510	185	178	340	91,0%	50,40%

Ne sont pas comptabilisées en 2011 les dépenses exceptionnelles liées au Tour de France et au reversement de rôles supplémentaires de TP du Vendéopôle.

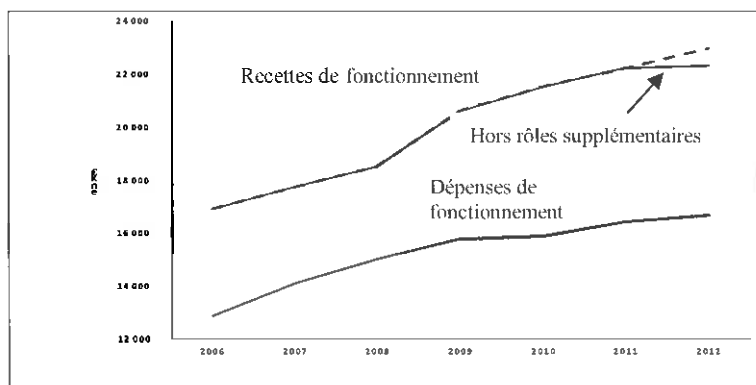
La politique de maîtrise des charges de fonctionnement se traduit par une baisse des dépenses de gestion courante entre 2012 et 2011. Les demandes budgétaires font l'objet de commissions d'arbitrage qui permettent un ajustement des crédits.

Le rythme de croissance des dépenses de personnel s'infléchit. Le ratio de charges de personnel reste en deçà de la moyenne nationale des villes de même strate.



Recettes de fonctionnement

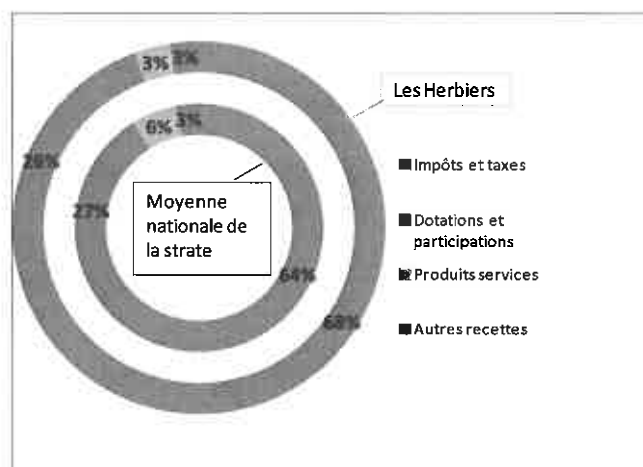
Recettes réelles de fonctionnement en K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012/2011	Moyenne municipales 2010/2009
	17 748	18 526	20 618	21 522	22 225	23 612	6,2%	5,91%
Impôts et taxes	11 093	11 973	13 367	14 669	14 648	16 167	10,4%	7,91%
Dotations et participations	5 414	5 382	5 694	5 409	6 257	6 103	-2,5%	2,68%
dont DGF	4 228	4 277	4 392	4 400	3 963	3 934	-0,7%	-1,33%
Produits services	671	665	659	743	722	737	2,1%	2,04%
Autres recettes hors cession d'immo	570	506	898	701	598	605	1,2%	6,16%



La perception de rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle en 2012 a permis de garder une tendance d'évolution très favorable de nos recettes de fonctionnement. Néanmoins, cette courbe devrait nettement s'infléchir dans les exercices à venir.

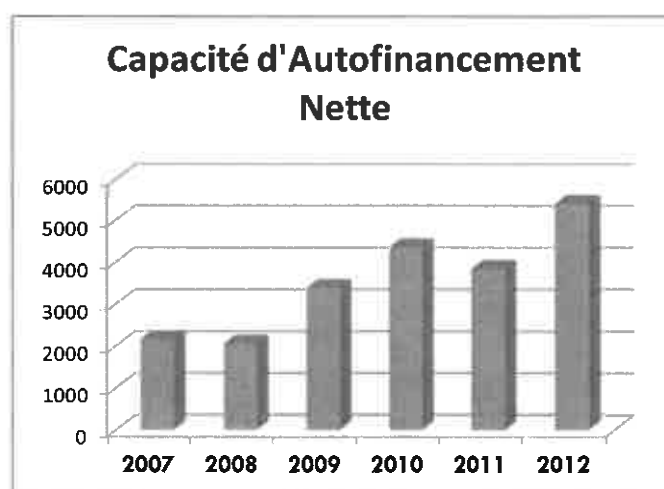
La fiscalité a représenté en 2012 plus des deux tiers de nos recettes de fonctionnement.

Avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, la croissance de nos recettes fiscales reposera uniquement sur les taxes d'habitation et foncière.



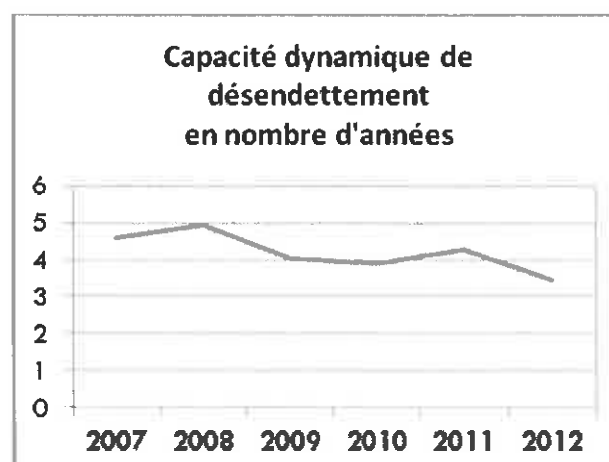
Le programme d'investissement et son mode de financement

Les recettes exceptionnelles liées aux rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle associées à une maîtrise des dépenses de fonctionnement ont entraîné une nette augmentation de notre capacité d'autofinancement en 2012. Ceci a permis de financer le programme d'investissement sans recourir à l'emprunt, améliorant ainsi notre capacité de désendettement.



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne sur la période
Dépenses d'équipement en K€	8 478	8 218	7 187	7 689	6 114	7 596	7 547

Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années		
Les Herbiers 2012	Moyennes Régionale Nationale	
3,46	4,52	5,46



2) Caractéristiques générales de la dette au 31/10/2013 (tous budgets confondus)

1. Le coût de la dette :

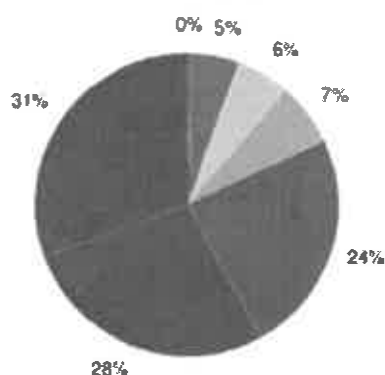
Eléments de synthèse	Au : 31/10/2013	Au : 31/12/2012
Votre dette globale est de :	22 221 306.41 €	23 761 158.95 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 3.03 %	3.02 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13.38 ans	13.97 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	7.47 ans	7.81 ans

Comme en 2012, la ville n'a pas contracté d'emprunt en 2013, entraînant ainsi une baisse de l'encours global.

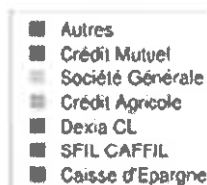
Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 15 ans vaut approximativement à ce jour sur les marchés financiers 2.10%, auxquels il faut ajouter les frais bancaires et interbancaires dont la marge est en moyenne de 1.70% à l'heure actuelle soit un taux global de 3.80%.

2. La répartition auprès des établissements prêteurs est la suivante :

Répartition du CRD par banque



Le nombre d'emprunts est de 26 répartis auprès de 9 établissements prêteurs.



3 La structure de la dette au 31/10/2013

77.93 % en taux fixe (17 318 158.61 €)

dont 16.90 % en fixe faible (3 756 435.16 €) (cf prêts classés 1B et 1C charte Gissler))

22.07 % en taux variable (4 903 147.80 €)

4.1 La dette portant sur des intérêts à taux fixe

Son montant est de :	17 318 158.61 €
Son taux moyen s'élève à :	* 3.73 %
Sa durée résiduelle moyenne :	13.20 ans

4.2 La dette portant sur des intérêts à taux variable

Son montant est de :	4 903 147.80 €
Son taux moyen s'élève à :	0.57 %
Sa durée résiduelle moyenne :	13.99 ans

4.3 Notre structure de dette par rapport à la charte Gissler

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

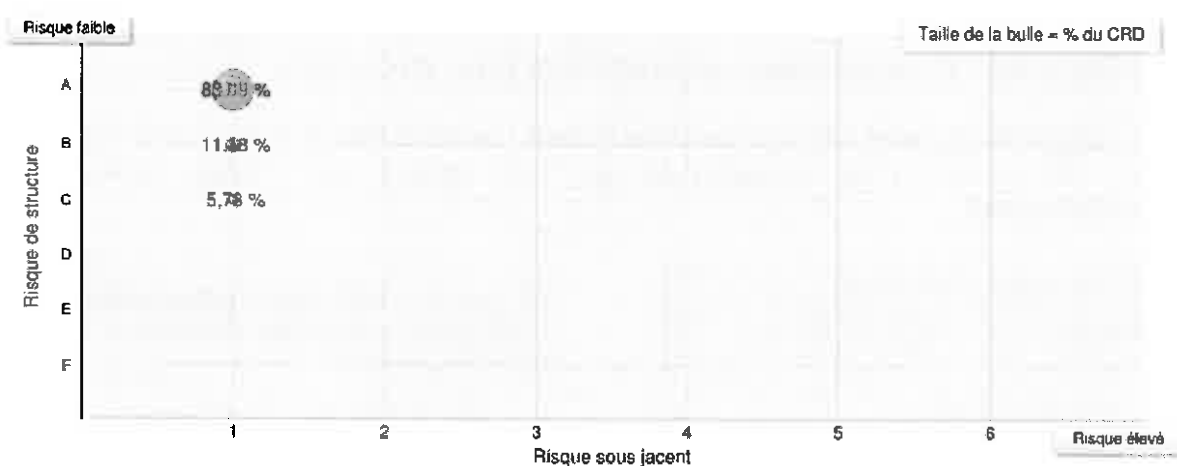
1/ Le risque associé à l'indice ou les indices sous jacents (classement 1 à 5)

Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.

2/ Le risque de structure allant de A à E.

Les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

Classification des prêts de la ville des Herbiers selon la charte Gissler :



Détail des prêts classés 1B et 1C :

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Taux	Expression	Risque de taux	CBC
Société Générale	1 272 286.13 €	15.19	5.07%	Taux fixe annuable à 5,07 % (date d'exercice 15/06/2014)	En 2014, risque de passage en Euribor 1 mois + 0.50 % soit des conditions meilleures que le marché actuel : risque favorable	1C
Dexia CL	2 484 149.03 €	11.74	4.19%	Taux fixe 4.19% à barrière 5.5% sur Euribor 12 M(Postfixé) (Marge de 0.1%)	Euribor 12 mois = 0.54 % (très éloigné de la barrière à 5.5%)	1B
	3 756 435.16 €					

La ville a une structure de dette saine avec un taux moyen qui demeure inférieur à celui des villes de même strate.

III. Les orientations budgétaires 2014

1) *Fonctionnement*

a) Recettes de fonctionnement

Produits des contributions directes et dotations de l'Etat

Les données que nous vous présentons ci-dessous sont issues du rapport réalisé par notre consultant, le cabinet JMS Consultant. Des incertitudes pèsent encore sur les produits attendus et les chiffres indiqués sont à prendre avec beaucoup de prudence.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases serait inférieur à l'inflation prévisionnelle de 2014 avec :

+0.9% pour les propriétés bâties (1.8% en 2013)

+0.9% pour les propriétés non bâties (1.8% en 2013)

Depuis 2013, la communauté de communes des Herbiers a adopté le régime de Fiscalité Professionnelle Unique.

Rappel du principe de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

⇒ **Le groupement perçoit le produit de la cotisation foncière des entreprises** sur le territoire intercommunal ainsi que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et il conserve la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

⇒ **Les communes disposent des taxes foncières et de la taxe d'habitation**, elles peuvent recevoir ou verser une attribution de compensation qui tient compte des charges transférées à l'intercommunalité.

Ville des Herbiers en 2014 : dispose du produit fiscal avec - Taxe d'habitation - Taxes foncières	+	Reçoit une Attribution de Compensation de la communauté de communes qui va lui rembourser : CFE + CVAE + IFR + TASCOT + COMPENSATIONS FISCALES VALEUR 2012 - CHARGES TRANSFEREES
--	---	--

Sans transfert de charge, l'**attribution de compensation** prévisionnelle sera identique à celle perçue en 2013 soit 7 467 888 €. Cette attribution sera corrigée en fonction des transferts de charges à valider.

La ville continue à percevoir la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour compenser la perte de recettes liée à la réforme de taxe professionnelle :

DCRTP = 894 554 €

FNGIR = 1 701 293 €

La communauté de communes a versé en 2013 à chaque commune membre une **dotation de solidarité**. Pour la ville des Herbiers, son montant était de 234 646 €. Cette dotation a pour objectifs de partager la croissance du développement économique et d'assurer une solidarité financière. Une simulation a été effectuée en utilisant une pondération des critères identiques à 2013. Le montant serait alors de 232 416 € (sous réserve des décisions du conseil communautaire).

Les bases, taux et produits 2014 des taxes ménages :

TAXE HABITATION		FONCIER BÂTI		FONCIER NON BÂTI	
Bases 2013		Bases 2013		Bases 2013	
10 345 838		22 813 302		430 808	
revalorisation des bases nouvelles bases (60 log)	174 108 195 368	revalorisation des bases rentree exonérations 2 années et autres (Etat 1387) effet entreprise	215 220 143 018 400 000	revalorisation des bases	3 955
Simulation base 2014		Simulation base 2014		Simulation base 2014	
10 714 814		24 871 544		443 466	
Evolution en valeurs Evolution n/n-1 en %		Evolution en valeurs Evolution n/n-1 en %		Evolution en valeurs Evolution n/n-1 en %	
369 476 1,9%		758 238 3,2%		3 955 0,9%	
Taux 2013	24,11	Taux 2013	13,00	Taux 2013	59,27
Taux 2014	24,11	Taux 2014	13,00	Taux 2014	59,27
Evolution n/n-1 en %		Evolution n/n-1 en %		Evolution n/n-1 en %	
0,00%		0,00%		0,00%	
Rappel Produit fiscal 2013	4 654 161	Rappel Produit fiscal 2013	3 108 729	Rappel Produit fiscal 2013	260 492
Produit fiscal 2014	4 783 242	Produit fiscal 2014	3 207 390	Produit fiscal 2014	262 638
Evolution en valeurs Evolution n/n-1 en %		Evolution en valeurs Evolution n/n-1 en %		Evolution en valeurs Evolution n/n-1 en %	
89 081 1,9%		98 571 3,2%		2 344 0,9%	

RECAPITULATIF PRODUIT IMPOTS MENAGES	
Rappel Produit fiscal TH/ FB/ FNB 2013	8 033 382
Produit fiscal 2014	8 221 346
Evolution en valeurs /2011	
189 996	
Evolution n/n-1 en % /2011	
2,4%	

**Pression fiscale stable
en 2014**

Rappel simulation 2013 :

RECAPITULATIF PRODUIT IMPOTS MENAGES	
Rappel Produit fiscal TH/ FB/ FNB 2012	7 738 039
Produit fiscal 2013	8 028 012
Evolution en valeurs /2011	
284 973	
Evolution n/n-1 en % /2011	
3,7%	

Les compensations fiscales

ALLOCATION COMPENSATRICES	2 013	2 014
Taxe habitation	271 550	274 266
Foncier bâti	30 637	30 331
Foncier non bâti	50 413	50 413
Dotation unique spécifique TP	41 565	35 330
TOTAL	394 165	390 339
Evolution en valeurs		-3 826
Evolution n/n-1 en %		-1,0%

simulation
simulation
simulation
baisse de 15% PLF 2014

Les compensations Foncier bâti et dotation unique spécifique TP restent des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

La baisse effective en 2014 devrait être proche des 15%.

Simulation de la Dotation Forfaitaire 2014

Dans le cadre des dispositions de la loi de finances 2014, les caractéristiques 2014 des composantes de la dotation forfaitaire devraient être les suivantes :

- Dotation de base « population » : 0% [valeur 2010]
- Dotation « superficie » : 0% [valeur 2010]
- Dotation « compensation part salaires » : -1,17% [valeur 2013 variable d'ajustement pour le comité des finances locales (-1,83% en 2013)].

- L'évolution de la part garantie pourra atteindre pour certaines communes - 6% en fonction de l'écart de potentiel fiscal/ habitant de la commune avec le potentiel fiscal/habitant moyen national.

Le principal impact provient du prélèvement de 1,5 milliards d'euros qui devrait être réparti entre les collectivités au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Les données du recensement ne sont pas encore connues. Nous formulons l'hypothèse d'une hausse de population de 1 % et d'une correction de la DGF en fonction des recettes réelles de fonctionnement non corrigées de la DC RTP et du FNGIR.

2 014	
Simulation DGF avec une population corrig. de	157
Population DGF après correction	15 991
Evolution population n/n-1	0,99%
1 -Dotation de base	1 627 007
2- Dotation de superficie	28 615
3- baisse de DCTP	31 062
4- Garantie	374 310
5- Prélèvement 2014	-167 565
DGF simulée avec une variation de population	1 893 428
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-169 611
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-8,22%

POPULATION INSEE 2013	15 727
POPULATION INSEE 2014	15 884
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	157
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	1,00%

Places de caravanes	28
---------------------	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2013	79
RESIDENCES SECONDAIRES 2014	79
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2013	15 834
POPULATION DGF 2014	15 991
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	157
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,99%

Recettes réelles CA 2012	23 937 918
Prélèvement au prorata des recettes réelles en %	0,7%
Prélèvement au prorata des recettes réelles en €	167 565
Prélèvement au prorata des recettes réelles en €/habitant	10,55

Vue globale des ressources 2014 avec une dotation de solidarité prévisionnelle

PRODUIT FISCAL	2 013	2 014
Taxe habitation	4 664 161	4 753 242
Foncier bâti	3 108 729	3 207 300
Foncier non bâti	260 492	262 836
	8 033 382	8 223 378
Evolution en valeurs		189 996
Evolution n/n-1 en %		2,37%

simulation
simulation
simulation

ALLOCATION COMPENSATRICES	2 013	2 014
Taxe habitation	271 550	274 266
Foncier bâti	30 637	29 105
Foncier non bâti	50 413	50 413
Dotation unique spécifique TP	41 565	35 330
	394 165	369 114
Evolution en valeurs		-5 051
Evolution n/n-1 en %		-1,3%

simulation
simulation
simulation
baisse de 15% PLF 2014

DSC	2 063 039	1 893 428
Evolution en valeurs		-169 611
Evolution n/n-1 en %		-8,2%

scénario 1 population +1%
Effet PLF 2014

TOTAL RESSOURCES 1	10 490 586	10 505 919
Evolution en valeurs		15 333
Evolution n/n-1 en %		0,1%

DCRIP+FN GIR (*)	2 599 468	2 595 847
-------------------------	------------------	------------------

Annexe C 18 NOVEMBRE 2013

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	7 467 888	7 467 888
------------------------------------	------------------	------------------

ATTENTION si transferts

TOTAL RESSOURCES 1	20 557 942	20 569 654
Evolution n/n-1 en €		11 712
Evolution n/n-1 en %		0,06%

DOTATION DE SOLIDARITE	234 646	232 416
Evolution n/n-1 en €		-2 230
Evolution n/n-1 en %		-0,95%

ATTENTION à valider pour 2014

TOTAL RESSOURCES 1 AVEC DSC	20 792 588	20 802 070
Evolution n/n-1 en €		9 482
Evolution n/n-1 en %		0,05%

Nous rappelons que l'ensemble des données sont provisoires. A taux constant, la fiscalité et les dotations de l'Etat augmenteraient de 9 482 € soit +0.05 %.

Evolution globalisée

Nous devrions, selon nos estimations, connaître une légère baisse de nos recettes réelles, hors résultat antérieur reporté.

b) Dépenses de fonctionnement

Dans un contexte de raréfaction des ressources, les collectivités locales se placent d'ores et déjà sur un nouveau modèle de dépense et de gestion.

Le travail d'analyse et d'évaluation de chaque poste de dépense est plus que jamais une priorité. Nous avons pu ainsi esquisser les grandes masses de notre budget de fonctionnement 2014.

Les charges générales de fonctionnement

Les charges courantes regroupent les achats de fournitures, l'entretien de nos matériels, espaces publics et bâtiments ainsi que les locations et les charges d'assurance.

Cette année encore, l'objectif « 0% d'augmentation » devrait être tenu. Les efforts d'économie permettent de limiter la hausse mécanique des dépenses courantes impactées par l'inflation et par la hausse de l'énergie notamment. A noter cette année, l'impact sur une année pleine du nouveau service (APED) regroupant les accueils municipaux enfance les mercredis et les congés scolaires ainsi que le périscolaire des écoles publiques.

Dans le cadre des réflexions sur notre politique d'achat, un groupe de travail regroupant des représentants de chaque direction a été créé afin de poursuivre nos efforts de rationalisation et d'optimiser les différentes étapes de l'achat.

La mise en place de groupements de commandes pour les denrées alimentaires et les produits d'entretien avec respectivement le CCAS et la Communauté de Communes a déjà permis de développer la coopération et d'optimiser les offres. Bien acheter est source d'efficacité technique mais aussi économique.

La rationalisation passe aussi par une spécialisation des acheteurs et par conséquent un recentrage des crédits budgétaires sur ces gestionnaires.

Dépenses de personnel

L'élaboration du budget relatif aux dépenses de personnel se base sur plusieurs indicateurs :

Les mesures nationales (augmentation de la valeur du point, mesure nationale de reclassement, refonte des grilles indiciaires, montant du SMIC ...)

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne, évolution du régime indemnitaire ...)

L'effet Noria qui mesure l'incidence sur la masse salariale des variations de rémunération dues aux entrées et sorties du personnel

A ces différents éléments récurrents, s'ajoutent notamment :

→ Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts de service (recours aux contrats aidés).

→ Les indemnités versées : Prime de fin d'année et variable, l'indemnité de régie.

→ Les versements effectués auprès d'organismes d'action sociale au bénéfice des agents comme le FDAS, le COS ainsi qu'à la médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion 85

→ la participation financière de la commune à la protection sociale : Prévoyance (contrat collectif SMACL SANTE) et à la complémentaire santé.

→ Les frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires (maladie, accident du travail...)

→ Le reclassement professionnel des agents déclarés inaptes totalement ou partiellement sur leur poste de travail

Dans le cadre de la définition de l'état prévisionnel des dépenses de personnel du budget principal 2014 de la ville, l'ensemble de ces indicateurs ont été évalués et pris en compte.

Compte tenu du climat de rigueur budgétaire qui nécessite une attention particulière notamment sur les dépenses de fonctionnement et des incertitudes concernant la revalorisation des grilles

indiciaires des catégories C en cours de discussion, le GVT proposé en 2014 est de 3 % contre 2.5 % en 2013.

Plusieurs départs en retraite sont également prévus sur l'année 2014 sous réserve de l'application de la réglementation sur les carrières longues.

Les changements importants impactant la masse salariale en 2014 :

1) Les charges de personnel, affectées en 2013 sur le budget annexe culture, ont été totalement réintégrées sur le budget principal en 2014 soit un transfert budgétaire de charges de + 4.26 % par rapport à la masse salariale de 2013.

La subvention d'équilibre versée par la Ville au budget annexe « culture » a été diminuée en contrepartie.

2) La reprise en régie de l'activité de CAP LOISIRS (activité périscolaire et accueil de loisirs) en septembre 2013 suite à la dissolution de l'association, va impacter les dépenses de personnel sur toute l'année 2014 soit une augmentation consécutive de la masse salariale de + 1,88 %.

La subvention versée par la Ville à l'association CAP LOISIRS a été supprimée en 2014.

3) Dans le cadre du transfert de compétences de la Ville vers la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, des agents vont être transférés de plein droit à compter du 1er janvier 2014 conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT.

Les compétences et les postes concernés sont les suivants :

Centre Local d'Information et de Coordination dit CLIC : mission d'accueil, information, écoute et conseil auprès des personnes âgées et leurs familles, accompagnement personnalisé, concertation et coordination des interventions des différents acteurs, mise en place d'animations, d'actions de prévention et de formation inter-cantoniales : Transfert de deux travailleurs sociaux et d'un poste de secrétaire.

Relais d'Assistants Maternels : transfert d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants et d'un poste de secrétaire.

Tourisme : transfert d'un poste d'animateur touristique.

Programmation culturelle scolaire : intervention pour la programmation culturelle scolaire des élèves des écoles primaires et maternelles ⇒ transfert d'un poste de chargé du développement culturel.

A partir de janvier 2014, le poste de Direction Générale des Services de la Ville va également par voie de mutation être porté par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Ces transferts représentent une diminution des charges de personnel de 3.46 % par rapport à 2013.

Toutefois, par le biais des conventions de prestations de service régies par l'article L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de communes du Pays des Herbiers remet à disposition de la Ville certains services tels que la direction des services techniques, la communication interne ... moyennant une rétribution par la Ville de 2.15 % de sa masse salariale pour 2014.

Les autres changements de la Masse salariale 2014

Concernant les recrutements, la ville a souhaité rationaliser ses besoins et les limiter au maximum.

Au niveau de la petite enfance, le recrutement d'un médecin coordonnateur PMI a été budgété ainsi que des recrutements ponctuels liés à l'organisation des élections municipales, au recensement ou à des renforts occasionnels de services.

Deux postes du nouveau service d'animation périscolaire (anciennement CAP LOISIRS) vont être pérennisés du fait d'un accroissement de la fréquentation suite à la municipalisation et afin de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement.

Les services de la Ville accueillent aussi régulièrement des stagiaires rémunérés et des saisonniers en période de congés afin d'assurer la pérennité des services proposés à la population. Ces recrutements (stagiaires, saisonniers, personnel extérieur...) représentent 1.88 % des dépenses de personnel 2014.

Concernant les indemnités, ce poste de dépenses ne devrait pas subir de variation majeure en 2014. Concernant les versements aux organismes d'action sociale, une revalorisation a été prévue pour le COS et le FDAS de l'ordre de 4.69 %. Ces versements sont calculés à partir de la masse salariale (taux de 0.85 % en 2014).

Concernant la participation financière de la Ville à la protection sociale, conformément au décret du 8 Novembre 2011 et par délibération en date du 5 Novembre 2012, la ville des Herbiers a décidé de participer financièrement à la prévoyance à hauteur de 9€ brut par agent et à la complémentaire santé en fonction de la composition familiale de l'agent.

En 2013, cette décision a généré une augmentation de la masse salariale de 0,51 %.

En 2014, cette participation financière ne devrait pas subir d'évolution majeure et devrait se stabiliser.

Concernant les frais d'assurance de personnel (risques statutaires) : Le Centre de Gestion de la Vendée, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé d'une durée de quatre ans du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 auquel la Ville a décidé d'adhérer au 1er janvier 2014.

En 2014, le coût de cette assurance « risques statutaires » s'élèvera à 175 000 € et portera sur les accidents du travail, la maladie professionnelle, le décès, et la longue maladie/Longue durée. La Ville sera son propre assureur sur la maladie ordinaire et la maternité.

Concernant le reclassement professionnel : face à la recrudescence des inaptitudes des agents sur leur poste de travail prononcées par le médecin du travail, une démarche spécifique va être mise en place pour ces agents afin de leur permettre de réaliser un bilan de compétence et de se former sereinement à de nouvelles missions sans diminution des moyens humains du service d'origine de l'agent.

Globalement, les dépenses de personnel 2014 augmenteront de 7,52 % par rapport à celles du budget principal 2013 auxquelles s'ajoutaient les charges de personnel du budget annexe « culture ». Sans l'intégration des dépenses de personnel du budget annexe « culture », l'augmentation des dépenses de personnel 2014 s'élève à 3.27 %.

Les subventions

Conscient du rôle essentiel joué par les associations, l'enveloppe des subventions sera maintenue en complément de l'aide matérielle et logistique que la ville apporte chaque année. Les commissions s'appuient sur une analyse financière de comptes de chaque association réalisée dans le cadre du contrôle de nos satellites. Le travail de valorisation des avantages en nature se poursuit afin d'avoir une vision complète de notre politique de subventionnement.

Les intérêts de la dette

L'évolution des charges d'intérêts est contenue depuis plusieurs années. L'encours diminue et grâce à notre structure de dette, nous bénéficions des niveaux toujours aussi bas des taux variables.

La gestion active de la dette a permis d'accompagner le développement de la ville sans alourdir les charges financières.

Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Depuis la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique, la croissance de nos ressources fiscales n'est plus portée que par les taxes d'habitation et ménages. La dynamique de ces bases est beaucoup moins importante que celle apportée par la fiscalité professionnelle. La croissance des recettes fiscales est de fait transférée à la communauté de communes. Cela doit nécessairement s'accompagner d'un transfert de charges.

L'effet cumulé de cette perte de croissance de nos recettes fiscales et de la baisse des dotations de l'Etat contraint fortement notre capacité d'autofinancement. De plus, après plusieurs années de rigueur de gestion, il semble difficile d'imaginer une nouvelle baisse des charges courantes à périmètre constant de services rendus.

Ces réflexions nous ont amenés à revoir notre programmation des investissements.

2) Orientations en matière d'investissement

Les projets d'investissement 2014 ont été évalués en fonction de nos capacités d'épargne et avec une volonté forte de stabiliser notre encours de dette.

Au regard des évolutions anticipées de notre autofinancement, il est apparu que le programme d'investissement n'était plus soutenable. Aussi, les différents projets structurants ont fait l'objet d'un arbitrage en termes de dimensionnement, d'enveloppes financières et de calendriers d'exécution.

Au vu de ces réflexions, il est apparu que le projet du nouveau centre technique municipal tel qu'envisagé n'était plus dimensionné à la hauteur des enjeux de la communauté de communes qui se dessinent avec la mutualisation des moyens. Les nouvelles équipes communales et intercommunales devront repenser cet important projet dans un autre cadre. En attendant, le centre technique municipal sera maintenu sur le site actuel. Un certain nombre d'aménagements sera à apporter notamment pour permettre la cohabitation des activités du parc des expositions et des équipes techniques.

Nous envisageons également de décaler le calendrier de l'Eglise Saint Pierre. La 1^{ère} tranche est terminée. Les travaux des 2^{ème} et 3^{ème} tranches ne pourront pas être programmés avant 2 ans.

Par contre, des travaux de consolidation de la voute de l'Eglise d'Ardelay sont entrepris sans réouverture de l'édifice.

a) La continuité des grands chantiers lancés en 2013

✓ Les AP-CP (Autorisation de programme et Crédits de Paiement)

Outre l'Eglise Saint Pierre précédemment évoquée, les programmes liés à la Place de Droits de l'Homme et au Groupe scolaire de la Tibourgère se poursuivront en 2014

La Place des Droits de l'Homme

L'exercice 2014 connaîtra la fin de la réalisation des tranches fermes et de la première tranche conditionnelle. Cette phase de travaux s'achèvera courant mars prochain hormis les terrassements du bassin derrière le bâtiment « OLYMPE » qui ne pourront être entrepris qu'à partir du printemps en fonction des conditions météorologiques.

La fin de l'aménagement de la Place, au droit des enseignes actuelles « PROXI », « BIO EN HERBES » (nouvelle tranche conditionnelle 2) ne pourra être envisagée qu'après l'achèvement du programme immobilier.

Le Groupe scolaire Tibourgère

En 2013, le choix de l'architecte a été effectué et l'Avant Projet Définitif est attendu pour être validé avant la fin de l'année.

Un très léger retard de quelques semaines est à noter sur l'échéancier initial de par les nombreuses modifications de plans demandées par les usagers et la volonté politique de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue. De plus, les projets d'investissement de la ville sont tels, qu'une partie du financement de cette construction doit être basculée sur 2016. Ces raisons laissent penser que l'ouverture du chantier se fera fin 2014 et la livraison du chantier sera effectuée début 2016, pour une entrée scolaire dans les locaux en septembre de la même année. Une étude sur la réhabilitation de l'école Prévert sera ensuite réalisée par les services.

✓ Les autres projets en cours

Construction d'une annexe de la Maison de la Petite Enfance à la Tibourgère

Les travaux d'aménagement du nouvel EHPAD intégrant un espace multi-accueil petite enfance ont débuté depuis la rentrée. Pour mémoire, cet espace permettra d'accueillir 30 enfants. Outre les économies d'espace, il s'agit de créer du lien entre les habitants et de la mixité sociale. Le chantier devrait durer 17 mois.

Rénovation des vestiaires Massabielle et aménagement des abords

Les travaux de rénovation et de mise aux normes des vestiaires Massabielle ont commencé début novembre et devraient s'achever en avril 2014.

Après la réalisation des nouveaux vestiaires et du clubhouse, les parkings à proximité immédiate devront être refaits et remis en peinture pour signaler les places réservées aux personnes handicapées. L'objectif est de finir le projet dans sa globalité pour un espace harmonieux autour de ce nouveau bâtiment et du Dojo intercommunal.

Skate Park

Suite à l'esquisse présentée par la société « THE EDGE » en charge du projet, il est apparu une plus-value afin de parvenir à un ensemble cohérent répondant aux attentes des utilisateurs et intégré dans le milieu paysager présent. Une enveloppe complémentaire devra permettre de mener à bien cet équipement qui n'aura dès lors plus aucun frais d'entretien par la suite de part sa nature (béton).

Révision générale du PLU

L'arrêt du projet est prévu au conseil municipal du 9 décembre. Le PLU devrait être approuvé fin juillet 2014 pour être exécutoire en septembre.

Création d'un lotissement communal à la Pépinière

Le lotissement sera situé le long de la rue Nationale (RD 755, porte d'accès majeur au territoire), et calé à l'Est par le hameau ancien de La Pépinière et la voie ferrée au Sud. Ce secteur révèle des enjeux forts d'un point de vue paysager. L'emprise foncière d'environ 14.2ha est facilement accessible : accès principal depuis la rue du Fief du Prieur et via des voies en attente depuis les zones déjà urbanisées.

Dans un premier temps, la Maitrise d'ouvrage sera communale (3.9h env. zonage 1AUh) et privée (3.1ha env. zonage 1AUh). L'emprise restante est une réserve foncière et figure au prochain PLU en zone 2AUh.

En application des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU et du PLH, le projet d'aménagement du quartier vise les domaines particuliers suivants :

- Favoriser les échanges piétons, vélos et automobiles entre les quartiers riverains et au-delà.
- Concilier la diversité des programmes de logements et des fonctions et la nécessaire préservation et mise en valeur des atouts paysagers du site
- Respecter le principe de mixité sociale intergénérationnelle et socio-économique
- Programmes : intégrer le caractère de compacité et des formes urbaines diverses
- Implantation des logements aidés : raisonner à l'échelle globale de l'opération pour éviter des opérations regroupées et clairement identifiées. Privilégier l'intégration sociale avec des implantations diffuses.
- Performances écologiques : 3% minimum des logements seront RT 2020 (réaliser des opérations d'habitat durable et encourager l'innovation et l'exemplarité)
- Sur le secteur d'intervention de la commune :
 - Espace commun comprenant une aire de jeux, une liaison douce structurante (depuis le hameau de la Pépinière jusqu'au secteur de la Mijotière (renouvellement urbain) et 10 jardins familiaux. Un soin particulier sera apporté à l'ensoleillement, la qualité des vues et à l'aménagement sur l'emplacement de l'ancien moulin (mémoire du lieu)
 - Salle de la Mijotière : prévoir un stationnement de 40 emplacements environ à proximité de la salle communale

b) Les priorités d'investissement pour 2014

L'entretien de nos bâtiments et l'équipement de nos services

Comme chaque année, des enveloppes ont été dégagées pour permettre l'entretien normal de nos équipements, et pour l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de nos services.

L'effort mené au niveau **informatique** sera poursuivi : amélioration des réseaux et sécurisation.

Déménagement des services

L'implantation du futur hôtel des communes implique d'organiser le relogement des services techniques et sociaux et ce, avant le démarrage du chantier programmé au printemps 2014.

Des travaux en régie vont être réalisés au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de la « Poste » afin d'accueillir les services sociaux. Les services techniques devraient intégrer l'ancien bâtiment de la Direction de l'Équipement situé au carrefour du « Poilu ».

Salles de La Maine

La ville est désormais propriétaire d'un ensemble immobilier (ancienne école du Petit Bourg) situé entre l'église Notre Dame et la rivière la Maine. Le diagnostic des bâtiments proche de la rivière révèle qu'une mise aux normes accessibilité et sécurité incendie s'avère onéreuse pour un usage en établissement recevant du public. De plus, ils sont situés en zone inondable et dans le périmètre de la coulée verte. Il est donc envisagé la démolition de trois bâtiments sur quatre. La partie conservée d'une surface de 150 m² aménagée à peu de frais sera destinée à la location de type Pontreau ou Mijotière.

Budget économie d'énergie

Depuis 2 ans, les services techniques ont entamé le recensement du volet Energie de son patrimoine bâti. Ce patrimoine, important en nombre et en surface, est extrêmement hétérogène en qualité, état et ancienneté. Cela constitue sa richesse mais c'est également un élément qui rend complexe une mise à niveau pour réduire les consommations. Cet inventaire servira de base aux choix à réaliser pour entamer quelques travaux visant à obtenir des économies d'énergie. Par exemple, le circuit de chauffage du Lavoir devra être séparé pour permettre la mise en chauffe en fonction de l'occupation des locaux.

Au-delà de travaux, la sensibilisation des divers occupants devra être accrue. La modification des comportements est un des éléments essentiels de la diminution des coûts de fonctionnement.

Chantiers d'insertion

Par le passé, nous avons fait réaliser divers travaux de maçonnerie traditionnelle par une association pour des chantiers d'insertion (AVEP) comme par exemple la rénovation des murs de l'ancien cimetière d'Ardelay. Bocainert ouvre en 2014 un chantier d'insertion ayant le même objet. La réfection des murs de la propriété du Landreau pourrait lui être confiée. Cette formule permet d'assurer une aide à la reprise du travail pour une population qui s'en est éloignée.

Solidarité – Actions sociales- Enfance

Le centre d'accueil enfance du Petit Bourg

La Ville souhaite implanter les Accueils Périscolaires au plus près des écoles, afin d'assurer aux familles des lieux de qualité sécurisés.

L'accueil Périscolaire du Petit Bourg est réalisé dans une salle polyvalente de l'ancienne école. Sa superficie n'est pas suffisante au regard du nombre croissant d'enfants accueillis depuis 2 ans.

Lors de la construction de la nouvelle école, il avait été prévu une salle mutualisée mise à disposition par l'OGEC. Il s'avère qu'elle est trop petite pour accueillir les 70 enfants de l'Accueil Périscolaire.

Dans un premier temps, il avait été envisagé de rénover 2 classes maternelles de l'ancienne école. Après étude, il s'est avéré que ce projet nécessitait trop de remises aux normes coûteuses pour une structure vouée à la démolition (coulée verte cf projet salles de la Maine).

Le Service des Affaires Sociales, actuellement dans un bâtiment modulaire, va déménager, dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel des Communes. Ce bâtiment de 120m² va donc être déplacé afin d'être affecté à l'accueil périscolaire du petit bourg. Il sera implanté sur le terrain jouxtant la cour de l'école et, à terme, mutualisé avec le nouveau restaurant scolaire quand celui-ci sera créé.

Déménagement ludothèque

La ludothèque met, à disposition des familles, différents jeux en location et propose des animations tout au long de l'année. Elle occupe une salle rue du Pont de la Ville. Ces locaux ne sont pas adaptés et ne favorisent pas le développement de son activité, malgré la demande croissante des familles. En effet, la salle unique ne permet pas d'avoir des espaces distincts et limite la mise en place d'animations.

Il est donc proposé de la déplacer dans une partie du bâtiment de l'ancienne poste afin d'offrir un espace plus approprié. Ainsi, la ludothèque et la bibliothèque, au cœur de la place d'Herbauges, offriront aux familles un espace dédié aux jeux et à la lecture.

Actions Educatives

Réfection toitures petites salles Demoiselle

Dans les salles de tennis de table et d'escrime, les fuites d'eaux se multiplient depuis de nombreuses années. Les scolaires et les associations ont de plus en plus de mal à garantir la sécurité lors de leurs pratiques et des accidents se succèdent. Il devient incontournable d'intervenir pour mettre cette partie de l'équipement hors d'eau et d'assurer aussi au nouveau sol sportif une durée de vie plus longue.

Terrains de tennis

Les trois plus anciens courts de tennis à Massabielle sont devenus très dangereux pour la pratique de l'activité en l'état. L'érosion s'accélère depuis trois ans, à tel point que le Comité de Vendée de

Tennis a décidé de ne plus venir aux Herbiers pour organiser les finales de Coupe de Vendée tant que les terrains ne seront pas restaurés. Les trois courts seront donc rénovés en 2014.

Aménagement de sentiers

L'inventaire des sentiers est en cours d'achèvement. Il reste à le détailler en se rendant sur le terrain pour contrôler et géo positionner les chemins. Il sera également nécessaire de définir leur praticité ainsi que tous les éléments caractéristiques de leur environnement. Des aménagements sont prévus : balisage standardisé, installation de mobilier : tables de piques niques, bancs, panneaux de présentation du sentier, tables d'interprétation, système de limitation des usagers

Développement culturel

Nous prévoyons une enveloppe pour le développement et le renouvellement des matériels inhérents à l'exploitation des différents bâtiments culturels.

Toiture Espace Herbauges

Il y a désormais 20 ans que l'Espace Herbauges a fait l'objet de travaux. Face aux coûts des réparations ponctuelles effectuées en toiture terrasse d'une partie de la grande salle après infiltrations d'eau de pluie, il convient de refaire à neuf 1 640 m² du revêtement d'étanchéité.

Voirie

Nous consacrerons cette année encore une enveloppe importante à *l'entretien de la voirie*. Les travaux s'inscrivent dans le programme de mise en accessibilité. Au titre de la voirie urbaine, nous pouvons citer entre autre les travaux rue des Ormeaux, avenue Monseigneur Massé, les Places Familia et des Anciens Combattants. Au niveau de la voirie rurale, les principaux chantiers seront la route de Métairie du Landreau et la route la Garlopière-le gros bois.

Aménagement entrée de ville RD 23

Afin de sécuriser l'accès aux villages dit de La Grange et de Chevrion, le Conseil Général a programmé début 2014 la création d'un giratoire sur la RD 23 ; à terme ce giratoire pourra permettre une liaison avec le giratoire de la Verdure et un accès aux villages dit de l'Orvoire et de la Tudière.

Par la suite, un aménagement de l'entrée de ville est envisagé par la ville avec la création d'une piste cyclable et de trottoirs ainsi que d'un arrêt de bus à proximité de la rue de la Noue. Afin de sécuriser les abords d'habitations, la voie sera également bordurée, recalibrée et légèrement déviée.

La réalisation de cette opération se réalisera sur 2 ans. Le début des travaux suite aux différentes acquisitions peut être envisagé pour le dernier trimestre 2014.

Aménagement d'un giratoire sur l'avenue de la Maine

Depuis quelques années, l'urbanisation croissante aux abords de l'avenue de la Maine engendre différents problèmes de sécurité sur la portion de voie comprise entre l'Avenue de l'Europe et le giratoire Massabielle.

Le carrefour à l'entrée de la zone de la Tibourgère est à sécuriser en prévision du futur accès au lotissement de la Maine. La voie dans le sens Ouest-Est doit être recalibrée pour les convois exceptionnels (manque de largeur) et la fluidité sur l'ensemble de l'axe améliorée.

Un giratoire à 4 branches d'un rayon extérieur de 23m est envisagé.

Travaux liés à l'hydraulique – lutte contre les inondations

Deux chantiers ont été retenus dans ce domaine :

- Le fossé du chemin des Meuniers est un exutoire de l'hydraulique du versant de la Tibourgère en forte urbanisation. Il est fortement dégradé et il convient donc de le sécuriser dans les meilleurs délais. Sans ces travaux, c'est tout le chemin qui risque un jour de s'effondrer. Pour rappel, ce fossé joue un rôle essentiel dans la gestion contre les inondations du nord ouest de la ville.

- La zone sud est de la ville s'est fortement industrialisée au cours des 50 dernières années. Afin de permettre une urbanisation du versant Est de la ville, il est prévu de créer un bassin de régulation des eaux pluviales au Petit Bourg. La conception de ce bassin pourrait permettre d'y accéder pour une aire de jeu ou un parking en période estivale.

Espaces verts

Les végétaux en fin de vie seront remplacés à Ardelay. Des plantations engazonnées sont prévues sur les larges trottoirs rue Léonard de Vinci afin d'améliorer la gestion des eaux de pluie et faciliter l'entretien pour la brigade verte. Au niveau du Cimetière, nous prévoyons également un aménagement paysager d'un îlot avec minéralisation des intertombes et un redimensionnement des allées. Enfin, Place du marché, des végétaux doivent être remplacés et des jardinières créées.

Développement urbain

Opération renouvellement urbain Grande Rue

Le secteur Grande Rue, a été identifié comme îlot constitué de constructions dégradées pouvant évoluer dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Il présente l'avantage d'être situé en périphérie immédiate historique, peu occupé et bien desservi depuis les entrées de ville Nord (Montaigu, Cholet) et Ouest (La Roche sur Yon). Par ailleurs, une importante partie du foncier appartient déjà à la ville qui a engagé une démarche d'acquisition au fur et à mesure des opportunités.

L'objectif est de renforcer l'attractivité du centre historique avec une opération mixte de forme dense conciliant qualité environnementale et architecturale.

Afin de se concentrer sur les modalités de mise en œuvre du projet Grande Rue (programme, montage de l'opération, études, concours,...), la ville a signé en mai dernier une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée qui assurera le portage financier de la maîtrise foncière sur une durée de 2 ans.

Par ailleurs, la ville s'est portée candidate pour l'appel à projet du Conseil Général dans une démarche « opérateur/ concepteur » qui privilégie une maîtrise opérationnelle professionnelle privée. Si le projet est retenu, le Conseil Général accompagnera financièrement la phase concours en indemnisant (à hauteur de 80%) les équipes retenues.

c) Le financement des investissements

L'autofinancement brut devrait atteindre 5 millions d'euros.

Le montant d'emprunt nécessaire à financer le programme d'investissement 2014 sera affiné en fonction de nos recettes de fonctionnement. Afin de stabiliser l'encours de dette, il ne devrait pas dépasser le montant du capital remboursé soit 1.5 millions d'euros.

Nous percevrons le FCTVA sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2013. Il est rappelé que depuis le plan de relance 2008, ce fonds est désormais versé sans le décalage de deux années. A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les taux de TVA seront modifiés comme prévu par le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Le taux intermédiaire sera porté de 7% à 10% et le taux normal de 19.6% à 20%. Le taux du FCTVA est corrigé en conséquence et passe de 15.482% à 15.761%.

Nous percevrons également la taxe d'aménagement qui remplace depuis mars 2012 la taxe locale d'équipement.

Prospective à court terme

2014 marque une rupture de la vie économique et budgétaire de notre ville. En effet, et, pour la première fois depuis des décennies, les recettes de fonctionnement (hors résultat antérieur reporté) devraient connaître au mieux une stagnation, sinon une légère baisse.

Cette évolution que nous percevions en 2013 se confirme, c'est l'amorce d'une inversion de tendance qui va perdurer pendant un certain nombre d'années...

En 2013, nous écrivions dans le DOB (page 22) « les effets conjugués de la baisse des dotations de l'Etat et des compensations, à la perte d'une partie de la croissance économique du territoire vont limiter la progression de nos recettes fiscales que l'impôt des ménages ne devra pas compenser. »

Nous y sommes, et c'est donc une nouvelle politique financière que nous devons définir pour les prochaines années, car les dépenses de fonctionnement continuent et continueront de croître, laminant à l'avenir les excédents de fonctionnement, base de l'autofinancement de nos investissements futurs.

Une nouvelle politique de gestion

A conditions nouvelles, politiques nouvelles bouleversant les habituelles approches en cours dans les collectivités.

« La variable d'ajustement n'est pas l'impôt, mais le niveau d'investissement supportable par la collectivité ».

Cette approche prospective repose sur le postulat qu'il existe une incompatibilité dans l'atteinte simultanée des 3 objectifs que sont : un fort niveau d'investissement, une fiscalité stabilisée et un endettement maîtrisé. L'établissement d'une stratégie financière prospective consiste donc à définir les cibles du possible à partir de trois bouclages :

- par l'investissement
- par la fiscalité
- par la dette.

Or, pour la ville des Herbiers aujourd'hui, ni variable d'ajustement par la dette, ni celle d'ajustement par la fiscalité n'existent.

Les trois modèles de bouclage étudiés par notre Service Financier montrent qu'en l'absence de marge de manœuvre sur la fiscalité, et l'endettement, la seule variable d'ajustement est : **l'investissement.**

Avec un maintien de la fiscalité à son niveau actuel, un endettement stabilisé à 22 millions d'euros et en limitant l'emprunt moyen annuel à 1 500 000 euros la situation financière de la Ville s'améliorera, prête à décoller lorsqu'apparaîtront les prémices de la reprise économique.

Cette politique a pour conséquence la limitation des investissements à 25 millions d'euros pour les 4 ans à venir, soit environ entre 5 et 6 millions d'euros au maximum par an, le seuil de 7 millions entraînant une dégradation des ratios financiers.

C'est la stratégie financière que nous dessinons pour nos successeurs.

Ce n'est pas un testament pour l'équipe qui nous succèdera, c'est le résultat d'une analyse objective de la situation que nous autorise la connaissance de 12 années de gestion financière, et que nous croyons bonne pour la ville des Herbiers.

Conclusion

La ville des Herbiers aborde 2014 forte de sa vigilance budgétaire et financière affichée depuis plusieurs exercices. Face à une évolution future de nos recettes, incertaine et contrainte, le respect de cette gestion doit être plus que jamais poursuivi.

Alors que la notation des collectivités se généralise, il est essentiel de préserver des ratios financiers favorables.

Pour conclure, nous dirons que le budget 2014 se caractérisera par :

- un souhait de maintien de notre fiscalité ménages à son taux actuel
- des charges de fonctionnement maîtrisées afin de maintenir notre capacité d'autofinancement
- des investissements ajustés et planifiés de manière à ne pas augmenter notre encours de dette.

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Selon nous, la Ville des Herbiers arrive à un moment clé de son histoire. Parce que le marché de l'immobilier était dynamique, vous avez lancé, ces dernières années, de multiples chantiers. Quatuor/ la Tibourgère, La Pellinière, Place des Droits de l'homme... Mais la conjoncture s'est retournée et vous vous retrouvez maintenant dans l'incapacité de mener à bien l'ensemble de ces projets. Années après années, vous ne cessez de reporter des travaux ou des équipements pourtant indispensables : le CTM (centre technique municipal) par exemple, le pôle santé... En même temps, vous engagez des sommes importantes pour des dépenses pas toujours justifiées. Ainsi, vous achetez 800.000 € l'ancienne école du Petit Bourg alors qu'elle est destinée à la démolition. La facture de la Place des droits de l'homme ne cesse d'augmenter tout simplement parce que vous n'avez tenu compte de nos avertissements concernant les risques d'inondations.

Alors, aujourd'hui, nous vous demandons d'établir des priorités

Commençons par les investissements symboles du « bien commun »

- Nous vous demandons de privilégier les aménagements qui facilitent la vie des Herbriens au quotidien : aménagement de trottoirs, de voies cyclables, d'espaces de détente dans les quartiers... Il faut que les gens sentent que la Ville s'occupe d'eux.
- Nous voulons que l'accès aux soins pour tous devienne l'objectif n°1 de la municipalité. Où en êtes-vous ? Vous semblez avoir abandonné la partie...
- Il faut investir en faveur des écoles et du logement social en centre ville. La mixité sociale est le gage d'un développement solidaire et durable.
- Il convient de revitaliser le commerce de centre-ville. L'aménagement commercial doit être piloté et coordonné par la Ville afin d'éviter l'éclatement de notre agglomération en zones commerciales périphériques sans âme.

Il est urgent de soutenir les équipements culturels. Le cinéma « Le Grand Ecran »

- est passé aux oubliettes ; espérons qu'il ne finisse pas comme la salle du « Familia », détruite malgré vos promesses répétées de la rénover. Enfin, la bibliothèque dont la fréquentation est en hausse semble oubliée.

En matière de fiscalité, la Ville des Herbiers fait porter l'effort sur les ménages. La taxe d'habitation est toujours plus élevée aux Herbiers que dans les villes de même strate en Vendée. Il faut que cela change.

En conclusion :

Lors du vote du compte administratif 2007, notre représentant Daniel Charrier vous invitait à « croiser les doigts pour qu'aucun paramètre ne lâche, et pour que la situation économique tienne ... ». Vous n'avez pas tenu compte de cet appel à la prudence. Désormais, les marges de manœuvre de la Ville sont très réduites. Il faudra que vos successeurs aient le courage de dire la vérité à nos concitoyens : notre Ville ne peut pas vivre au-dessus de ses moyens. »

Réponse de M. ALBERT :

Il informe avoir présenté la qualité de vie de la Ville des Herbiers à des futurs médecins, lors d'une réunion organisée par le Conseil Général, afin qu'ils viennent s'y installer. D'autre part, il fait remarquer que la densification du centre ville doit passer par le logement. Concernant le cinéma, il précise que le terrain à acquérir a été retenu dans le projet de PLU, et que ce projet avec ses 300 places de parking, devra être continué par les successeurs.

Le Conseil Municipal prend acte des Orientations Budgétaires pour l'année 2014.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur E. REMAUD)

A - Propositions au titre du développement des services

● **Direction Générale des Services**

- **Service Affaires culturelles**

Suppression d'un emploi : le poste de directeur des affaires culturelles représente un emploi stratégique de direction. Or, à ce jour, le positionnement de cet emploi fait partie de la réflexion sur le transfert de compétences engagé vers la Communauté de Communes du Pays des HERBIERS.

Compte tenu de l'enjeu de cet emploi, il apparaît plus opportun de laisser à la prochaine municipalité le soin de décider de son rattachement (Ville ou Communauté de communes). Dans l'immédiat, la mise en place d'un comité directeur culturel depuis avril 2013 permet d'assurer le fonctionnement et la continuité du service. Aussi, il est proposé de supprimer le poste de Directeur des Affaires Culturelles du tableau des effectifs de la Commune.

Toutefois il est proposé la création d'un emploi temporaire pour une mission d'assistance artistique dans la préparation de la saison culturelle 2014-2015. Cette mission concernera l'étude budgétaire, les contacts avec les prestataires et artistes, l'étude des contrats, l'établissement d'un calendrier prévisionnel ainsi que le soutien à la réalisation des outils de communication.

Le recrutement est prévu dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

- pour une période de 4 mois au cours du 1^{er} semestre 2014,
- sur le grade d'Attaché Principal, à temps non complet, à raison de 60 h mensuelles et par référence au 9^{ème} échelon du grade.

- **Services Finances**

En vue d'assurer la mise en place du Protocole d'Echange Standard, la clôture du budget et le remplacement temporaire de plusieurs agents, il est proposé de recruter un agent sur un emploi temporaire à temps plein du 1^{er} janvier au 28 février 2014 dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **Service Population – Etat-civil / élections**

Création de 2 emplois d'Agents recenseurs pour les opérations de recensement annuel de la population du début janvier au 28 février 2014.

● **Direction des Ressources Humaines**

- **Service Actions éducatives / animation péri-éducative**

Lors de la création du service d'animation péri-éducative, quelques emplois avaient été créés pour une période temporaire de 4 mois jusqu'à la fin décembre 2013. Après un premier bilan de l'activité du service et au vu de la fréquentation constatée sur les 2 premiers mois, il est proposé les modifications suivantes :

a) **Pérennisation de 3 emplois :**

- *renouvellement d'un emploi créé dans le cadre de la législation concernant les emplois aidés. Le poste sera désormais pourvu par un Contrat d'Avenir, à raison de 25 h / semaine, pour une durée de 26 mois.*
- transformation de deux emplois temporaires d'Adjoint d'animation à temps non complet à 16 h hebdomadaires en emplois permanents, à savoir :
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à 25 h hebdomadaires,
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à 16 h hebdomadaires.

b) **Renfort temporaire :**

Création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 7 h30 / semaine. Ce poste sera affecté aux écoles publiques jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 5 juillet 2014.

- **Service Actions éducatives / animation jeunesse**

Un animateur du service animation jeunesse souhaite changer de filière suite à une évolution de son poste vers celui de chargé de projets. Il sollicite son intégration sur le grade équivalent de la filière administrative, à savoir Rédacteur. La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable à cette demande. Il convient donc de transformer son emploi pour permettre la nomination de l'agent.

● **Direction des Affaires sociales**

- **Service Petite Enfance**

L'activité du Service Petite enfance nécessite le recours à une éducatrice de jeunes enfants pour une fonction de coordination des équipes au sein des différentes structures (centre multi-accueil, jardins d'éveil) et l'organisation de projets spécifiques.

Cet emploi n'a pas été retenu parmi les emplois permanents pour l'année 2014. Toutefois, pour assurer le fonctionnement et la continuité du service, il est proposé, comme en 2013, de l'affecter sur un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à temps non complet à 50 % pour une durée d'1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

● **Direction des Services Techniques**

- **Service Fêtes et cérémonies**

Création d'un emploi saisonnier à temps complet, pour la période du 20 décembre 2013 au 5 janvier 2014 pour le remplacement des agents d'entretien des bâtiments.

B - Propositions au titre des promotions 2014

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, plusieurs promotions ont été retenues par la Commune, au titre de l'année 2014 :

Au titre des avancements de grade :

- 1 agent de catégorie A
- 1 agent de catégorie B
- 26 agents de catégorie C

Au titre des nominations après inscription sur la liste d'aptitude

-1 agent de catégorie B sur le grade de REDACTEUR

Au titre des promotions internes et sous réserve de modification de l'organigramme cible à venir : 1 agent sur le cadre d'emplois des Attachés et 1 agent sur le cadre d'emplois des rédacteurs

La transformation de ces postes sera proposée au prochain Conseil Municipal.

Promotion interne et avancements de grade : il est précisé que sur un total de 30 propositions, 4 d'entre elles sont consécutives à la réussite à un examen professionnel.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 novembre 2013 (*pour la suppression d'emploi*),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

1°) au titre du développement des services :

- ✓ Suppression de l'emploi de Directeur des Affaires Culturelles
- ✓ Création de 2 emplois permanents :
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 25 h/ semaine
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 16 h/ semaine
- ✓ Création d'emplois temporaires :
 - dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité prévu par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :
 - 1 Attaché principal à temps non complet, à raison de 60 heures mensuelles, pour une durée de 4 mois,
 - 1 emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, du 1^{er} janvier au 28 février 2014,
 - 2 emplois d'Agent recenseur pour 2 mois,
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet, à pourvoir dans le cadre de la législation sur les emplois aidés, par un Contrat d'Avenir, à raison de 25 h / semaine, pour une période d' 1 an,
 - 1 emploi temporaire d'Adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 7 h 30 / semaine, pour la période du 1^{er} janvier au 5 juillet 2014,
 - 1 emploi temporaire d'Educatrice de jeunes enfants à temps non complet, à raison de 17 h 30 / semaine, pour 1 an,

- dans le cadre de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
- 1 emploi saisonnier d'Adjoint technique du 20 décembre 2013 au 5 janvier 2014

- ✓ transformation suite à intégration :
 - 1 emploi d'Animateur en 1 emploi de Rédacteur,

2°) au titre des promotions 2014 :

- ✓ transformation des emplois suivants

- 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	en	1 Rédacteur
- 1 Ingénieur	en	1 Ingénieur principal
- 1 Educatrice de jeunes enfants	en	1 Educatrice principal de jeunes enfants
- 2 Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	en	2 Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe
- 3 Adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	en	3 Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe
- 1 Agent de maîtrise	en	1 Agent de maîtrise principal
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	en	1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe
- 10 Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	en	10 Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	en	3 Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe
- 2 Adjoints du patrimoine 1 ^{ère} classe	en	2 Adjoints du patrimoine principaux 2 ^{ème} classe
- 3 Auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe	en	3 Auxiliaires de puériculture principales 2 ^{ème} classe
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	en	1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

6 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN COMITE HYGIENE ET SECURITE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS (rapporteur E. REMAUD)

Le Comité technique est la nouvelle appellation du Comité Technique Paritaire (CTP-loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010). Cet organe consultatif émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité. Il est consulté notamment sur les orientations en matière de gestion des emplois (organisation de services, formation, régime indemnitaire des agents et sur tous les sujets de portée générale relatifs aux conditions de travail).

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité employant au minimum 50 agents. La Ville dispose à ce jour de son propre comité. La Communauté de communes du Pays des Herbiers est rattachée au CTP du Centre de Gestion de Vendée. Or, conformément à l'article 32 de la loi de 1984, il peut être créé un Comité technique commun entre l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et tout ou partie des communes adhérentes. Le Comité technique commun est alors compétent pour tous les agents de ces collectivités.

Considérant la mutualisation des services et des moyens développée avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les transferts de compétences et de personnel engagés à compter de janvier 2014, il apparaît pertinent de disposer d'un organe unique pour l'examen des questions de portée générale qui sont bien souvent communes aux deux structures. La délibération concordante des collectivités intéressées (EPCI et une ou plusieurs communes rattachées) doit être adoptée avant

le **31 décembre 2013** pour la mise en place d'un Comité technique commun à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

La création d'un Comité Hygiène et sécurité est également obligatoire conformément à la loi du 5 juillet 2010 dans les mêmes conditions que les Comités techniques.

Les missions des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) sont les suivantes :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail
- veiller à l'observation des prescriptions légales en ces matières.

Il se réunit obligatoirement à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant entraîné des conséquences graves.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de créer également un CHSCT commun à la Ville et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Considérant les effectifs estimés au **1^{er} janvier 2014** des deux collectivités :

- Communauté de communes du Pays des HERBIERS : 46 agents,
- Ville des HERBIERS : 268 agents,

soit un total de 314 agents permettant la création d'un Comité technique commun,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer un Comité technique commun compétent pour les agents de Communauté de communes du Pays des Herbiers et de la Ville des HERBIERS,
- créer un CHSCT commun à la Ville des Herbiers et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- placer le Comité technique et le CHSCT auprès de la Ville des HERBIERS,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité technique par délibération au moins 10 semaines avant la date du scrutin en concertation avec les organisations syndicales et dans les limites fixées par les textes,
- de fixer par délibération, après avis du Comité technique, le nombre, le siège et la compétence du CHSCT,
- de fixer la répartition des sièges des représentants de ces collectivités au prorata du nombre d'agents de chacune des collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

7 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES AUPRES DU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (rapporteur E. REMAUD)

Depuis plusieurs années, la Ville assure pour le compte du CCAS des prestations concernant :

- La gestion de la paie du personnel (résidence de la Fontaine du jeu et cuisine centrale)
- La rédaction des arrêtés pour les agents sur transmission de données par la CCAS

Les prestations assurées par le service des ressources humaines au titre de l'année 2013 sont estimées à l'équivalent de 95 % du temps de travail d'un rédacteur chef, soit 30 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS pour un montant de 30 000 €,
- d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

8 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION (rapporteur E. REMAUD)

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil Municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par deux textes : l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Les caractéristiques essentielles de la mise à disposition sont les suivantes :

- statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Commune pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,
- rémunération : elle est versée par la Commune,
- remboursement : le COS, rembourse à la Commune l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent,
- durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent à temps non complet pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Procédure de mise en œuvre :

- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- renouvellement de la convention entre la commune et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à disposition d'un emploi de secrétaire à temps non complet à 50 %, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville des HERBIERS et approuver le projet de convention ci-annexé,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- solliciter le remboursement de la rémunération et des frais liés à l'activité de l'agent auprès du COS,
- d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le compte 020 70848 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES

ENTRE :

☛ La Commune des HERBIERS représentée par son Maire Monsieur Marcel ALBERT dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013

ET :

☛ L'association « Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville des HERBIERS » représentée par sa Présidente Madame Christine JEAN,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-850 du 18.06.2008, la Commune des HERBIERS met Madame Laurence MENARD, agent titulaire, à disposition du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville DES HERBIERS.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Laurence MENARD, titulaire du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'assistante administrative chargée notamment de l'accueil et du secrétariat de l'association.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Laurence MENARD auprès du Comité des Œuvres Sociales est renouvelée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le temps de travail de Madame Laurence MENARD est organisé par le Comité des Œuvres Sociales dans les conditions suivantes :

- temps de travail : temps non complet à raison de 17 h30 hebdomadaires réparties sur 5 jours de travail, soit 50 % du temps complet d'un agent de la fonction publique territoriale.

La Commune des HERBIERS continue à gérer la situation administrative de Madame Laurence MENARD et notamment à prendre les décisions dans les domaines suivants : octroi des congés annuels, des congés de maladie, déroulement de carrière (avancement, évaluation), formation, aménagement du temps de travail, discipline.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune des HERBIERS verse à Madame Laurence MENARD la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, régime indemnitaire correspondant à son grade sur la commune, indemnité de frais de transport).

Le Comité des Œuvres Sociales ne verse aucun complément de rémunération à Madame Laurence MENARD hormis le remboursement des frais qu'elle engagerait dans l'exercice de ses fonctions (frais de déplacement...).

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération (traitement brut, contributions patronales, régime indemnitaire et indemnités de frais de transport) versées par la Commune des HERBIERS est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par le Comité des Œuvres Sociales à chaque semestre échu.

Un état récapitulatif des sommes versées à l'agent au titre de sa rémunération sera fourni par la Ville au COS le 1^{er} jour du mois suivant la fin de chaque semestre soit le 1^{er} juillet de l'année n et le 1^{er} janvier de l'année n+1.

Le COS s'engage à procéder à ce remboursement au plus tard 30 jours après la réception du titre de recettes correspondant.

Article 7 : MODALITES DE CONTRÔLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Comité des Œuvres Sociales transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Laurence MENARD à la Commune des HERBIERS. Ce rapport porte sur la valeur professionnelle de l'agent dans l'exercice de ses missions au sein du COS.

En cas de faute disciplinaire, la Commune des HERBIERS est saisie par le Comité des Œuvres Sociales.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Laurence MENARD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 2 mois, à la demande :

- de la Commune des HERBIERS,
- du Comité des Œuvres Sociales,
- de Laurence MENARD.

A l'issue de la mise à disposition, Madame Laurence MENARD est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cédex.

Fait aux HERBIERS, le

Pour la Commune
Le Maire,
Marcel ALBERT

Pour le Comité des Œuvres Sociales
La Présidente,
Christine JEAN

L'agent mis à disposition atteste avoir pris connaissance
et ACCEPTER les termes de la CONVENTION

date : Laurence MENARD

9 – COTISATION AU COMITE DES ŒUVRE SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S.)
(rapporteur E. REMAUD)

Par délibération du 4 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une somme de 50 600 €, représentant 0,86 % du montant des natures 6411-6413-6416-6417 et 64831 du compte administratif de l'exercice 2010 (5 930 179€).

Pour 2014, il est proposé de verser au C.O.S. la somme de 52 673 €, représentant 0,85 % du total des natures ci-dessus du compte administratif 2012 (6 196 867 €, hors personnel non permanent et de remplacement).

Une subvention exceptionnelle de 7 900 € sera également versée au C.O.S. au titre de l'année 2014 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord au versement de la somme de 60 573 € au C.O.S. au titre de l'année 2014,
- l'autoriser à procéder à son mandatement,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, compte 020-6474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

10 - BUDGET 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (rapporteur E. REMAUD)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2013 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal et Assainissement, les autres budgets – Culture-Espace Herbauges, Industrie, Zones et Lotissements, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine et Réseau de chaleur – n'étant pas modifiés (Cf Annexe 3)

Suite à la décision modificative n° 3, la balance générale du budget 2013 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2013 + DM1 + DM2		Décision modificative DM3		Total Budget 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>Principal</u>						
Investissement	16 421 825.15	16 421 825.15	72 370.00	72 370.00	16 494 195.15	16 494 195.15
Fonctionnement	25 631 419.02	25 631 419.02	32 620.00	32 620.00	25 664 039.02	25 664 039.02
Total	42 053 244.17	42 053 244.17	104 990.00	104 990.00	42 158 234.17	42 158 234.17
<u>Industrie</u>						
Investissement	815 000.00	815 000.00	0.00	0.00	815 000.00	815 000.00
Fonctionnement	522 530.38	522 530.38	0.00	0.00	522 530.38	522 530.38
Total	1 337 530.38	1 337 530.38	0.00	0.00	1 337 530.38	1 337 530.38
<u>Lotissements</u>						
Investissement	591 786.38	591 786.38	0.00	0.00	591 786.38	591 786.38
Fonctionnement	725 686.38	725 686.38	0.00	0.00	725 686.38	725 686.38
Total	1 317 472.76	1 317 472.76	0.00	0.00	1 317 472.76	1 317 472.76
<u>Parc Ekho</u>						
Investissement	2 157 095.24	2 157 095.24	0.00	0.00	2 157 095.24	2 157 095.24
Fonctionnement	2 352 208.54	2 352 208.54	0.00	0.00	2 352 208.54	2 352 208.54
Total	4 509 303.78	4 509 303.78	0.00	0.00	4 509 303.78	4 509 303.78
<u>La Maine</u>						
Investissement	325 971.43	325 971.43	0.00	0.00	325 971.43	325 971.43
Fonctionnement	421 032.36	421 032.36	0.00	0.00	421 032.36	421 032.36
Total	747 003.79	747 003.79	0.00	0.00	747 003.79	747 003.79
<u>Culture-Herbauges</u>						
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	1 002 920.00	1 002 920.00	0.00	0.00	1 002 920.00	1 002 920.00
Total	1 002 920.00	1 002 920.00	0.00	0.00	1 002 920.00	1 002 920.00
<u>Réseau de chaleur</u>						
Investissement	41 570.00	41 570.00	0.00	0.00	41 570.00	41 570.00
Exploitation	35 667.34	35 667.34	0.00	0.00	35 667.34	35 667.34
Total	77 237.34	77 237.34	0.00	0.00	77 237.34	77 237.34
<u>Assainissement</u>						
Investissement	1 801 632.00	1 801 632.00	3 345.00	3 345.00	1 804 977.00	1 804 977.00
Exploitation	993 154.74	993 154.74	3 345.00	3 345.00	996 499.74	996 499.74
Total	2 794 786.74	2 794 786.74	6 690.00	6 690.00	2 801 476.74	2 801 476.74
<u>Balance consolidée</u>						
Investissement	22 154 880.20	22 154 880.20	75 715.00	75 715.00	22 230 595.20	22 230 595.20
Fonctionnement	31 684 618.76	31 684 618.76	35 965.00	35 965.00	31 720 583.76	31 720 583.76
Total général	53 839 498.96	53 839 498.96	111 680.00	111 680.00	53 951 178.96	53 951 178.96

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de décision modificative n° 3 de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (J.P. RICHOU, M. POIRIER, J. LIARD, M.B. JACQUES, T. COUSSEAU).

11 - SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2014 (rapporteur E. REMAUD)

Les réseaux d'assainissement et les stations de relèvement ou d'épuration sont propriétés de la Ville et gérés par contrat d'affermage par la Nantaise des Eaux. Celle-ci encaisse, avec la redevance d'assainissement, une surtaxe d'assainissement instituée par la Commune à qui elle est reversée. Cette surtaxe est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du service assainissement ainsi que les charges d'annuités des emprunts contractés par la Commune pour réaliser les réseaux et stations ou entreprendre des travaux.

Le montant de cette surtaxe, pour l'année 2013 est de 1 € le m³ d'eau consommée, somme nécessaire pour équilibrer les comptes assainissement, compte tenu de l'estimation de la consommation à 650 000 m³.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à 1 € le m³ d'eau consommée, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur J. BOUSSEAU)

Outre les subventions qui font l'objet d'une délibération spécifique, les commissions municipales proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions administratives</u>		
UCAH	23 000,00 €	94 - 6574
ASSOCIATION GOLF DES ALOUETTES	500,00 €	020 - 6574
LES HERBRETHONS	3 082,00 €	020 - 6574
VELO CLUB HERBRETAIS	2 500,00 €	020 - 6574
LOURDES CANCER ESPERANCE - DELEGATION DE VENDEE	154,00 €	020 - 6574
TOTAL SUBVENTIONS ADMINISTRATIVES	29 236,00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de ses commissions et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013.
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

13 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS – EXERCICE 2013 (rapporteur E. REMAUD)

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Par ailleurs, suite à la construction de la chaufferie bois en 2008, desservant notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées, le CCAS a tout de même dû conserver les chaudières gaz existantes dans ses différents bâtiments. A ce titre, le budget des résidences supporte des coûts d'entretien, des forfaits de consommation minimum et d'éventuelles consommations en cas de prise de relais des chaudières internes.

Il est également noté que le CCAS prend en charge les frais de maintenance du bâtiment Notre Dame.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à verser au CCAS une subvention de fonctionnement de 135 000 € pour l'année 2013,
- l'autoriser à verser au CCAS une subvention complémentaire de 24 000 € au titre des dépenses effectuées en 2013 pour les chaudières des EHPAD et le bâtiment Notre Dame,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 520-657362 de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

14 - TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR (rapporteur J. KIMMEL)

Certains titres de recettes émis en 2013 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- ☞ l'admission en non valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 01-6541 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 12 novembre 2013 N°977781715-Droits de garde MPE et repas restaurant scolaire				
2013	R-804-8			0,37
2013	R-507-9			6,45
2012	R-411-12			27,81
2013	R-501-18			38,70
2013	R-607-19			0,03
2013	R-504-23			30,96
2013	R-502-24			33,54
2012	R-409-26			38,70
2013	R-503-30			30,96
2013	R-505-31			36,12
2013	R-812-32			5,16
2013	R-801-33			1,68
2012	R-411-35			23,22
2013	R-511-37			11,76
2013	R-505-50			18,82
2013	R-506-56			41,28
2012	R-10-140			41,28
2012	R-11-141			30,96
2012	R-12-142			30,96
2012	R-7-208			6,44
2013	T-673			19,80
2013	T-1106			21,60
2011	T-1213			123,62
2012	T-1914			143,62
2012	T-2252			13,20
Total				777,04

- L'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 01-6542 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 5 novembre 2013 N°1518132691- droits de garde MPE et repas restaurant scolaire				
2012	T-579			55,08
2012	T-824			27,54
2012	T-1036			39,78
2012	T-1333			48,96
2012	T-1587			9,18
2012	R-5			46,35
2012	R-6			49,44
2012	R-7			37,08
2012	R-5			37,08
Total				350,49

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prélevés sur les comptes 01-6541 et 01-6542 du budget principal.

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

15 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION TURBULENCES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 3 DU 23 SEPTEMBRE 2013 (rapporteur M. VIOLLEAU)

Par délibération n° 3 du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à l'emprunt contracté par l'association Turbulences pour l'organisation d'un festival qui a eu lieu les 15 et 16 novembre 2013 : garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 35 000 €.

Toutefois, par courrier notifié à la Ville le 15 novembre 2013, le Préfet de la Vendée a sollicité « une annulation de cette délibération par [le] Conseil municipal ». En effet, il considère que le prêt accordé à ladite association « s'assimile à une opération de trésorerie puisque le remboursement du nominal de l'emprunt est programmé *in fine* au 1^{er} décembre 2013. De ce fait, cette opération relève de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 janvier 1995, ville Saint-Denis, qui qualifie d'illégale une délibération accordant la garantie d'une collectivité en vertu des dispositions de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsqu'il s'agit de couvrir une opération de crédit qui exclut l'établissement d'un tableau d'amortissement définissant les annuités de remboursement de l'emprunt. ».

Vu le courrier de M. le Préfet notifié à la Ville le 15 novembre 2013 et portant recours gracieux à l'encontre de la délibération n° 3 du 23 septembre 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'abrogation de la délibération n° 3 du 23 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

16 - ARRÊT GÊNANT SUR UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES UTILISES PAR LES PERSONNES HANDICAPEES – AUTORISATION COMMUNALE ILLEGALE – DEDOMMAGEMENT DES CONTREVENANTS (rapporteur E. REMAUD)

Depuis plusieurs années, la Ville, en accord avec les associations pour handicapés des Herbiers, délivrait des autorisations temporaires de stationnement, sur les emplacements réservés aux handicapés, à des personnes qui justifiaient d'un certificat médical relatif à une incapacité temporaire de se déplacer (autorisation nominative pour un véhicule identifié fondée sur le caractère temporaire de cette incapacité).

La Préfecture de la Vendée ainsi que le Groupement de Gendarmerie ont indiqué à la Ville que cette pratique n'était plus tolérée et que les emplacements handicapés devaient être réservés exclusivement aux personnes dont le handicap était reconnu. La Ville a donc interrompu cette pratique mais deux personnes ont été verbalisées et sollicitent un dédommagement auprès de la Ville correspondant au montant de l'amende réglée pour arrêt gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, soit la somme de 135 € chacune.

Vu le caractère illégal de l'autorisation de stationnement sur emplacements « handicapés » délivrée par la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement du montant de 135 € à chacun des 2 contrevenants (dont les coordonnées figurent en annexe) qui ont réglé cette somme à titre d'amende, étant titulaire d'une autorisation communale de stationnement sur ce type d'emplacement (sur le fondement du caractère temporaire d'une incapacité),
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

17 - ZONE D'ACTIVITES DE LA MAINE – CESSION DE 2 LOTS A L'ASSOCIATION ARIA 85 (rapporteur J. BOUSSEAU)

L'association ARIA 85, Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement, envisage de créer, sur le territoire communal, une résidence sociale de type maisons-relais/résidence-accueil (logements privés avec espaces collectifs). Ce projet a reçu l'aval de la commission régionale de labellisation de ce type de logement adapté. A cet effet, elle sollicite

l'acquisition de 2 lots situés zone d'activités de La Maine, soit les parcelles cadastrées section AB n° 205 (11a 63ca) et 206 (10a 61ca) classées en zone UCa au P.L.U.

Vu l'avis du service du Domaine du 14 novembre 2013 estimant ces biens à 55 € HT / m²,

Vu l'intérêt général du projet de ladite association (but social) justifiant un prix de cession inférieur à celui de l'estimation, soit 30 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession des terrains cadastrés section AB n° 205 et 206, moyennant le prix de 30 € HT / m² (TVA sur la marge de 21,35 € / m² en sus),
- adopter la clause anti-spéculative suivante : en raison de l'avantage économique et financier consenti par la Commune pour la vente dudit terrain, l'acquéreur s'oblige, en cas de revente du(des) terrain(s) nu(s) en totalité ou partie, pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique, à restituer à la Commune, la plus-value réalisée correspondant à la différence entre la prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (déduction faite des frais de l'acte authentique d'acquisition),
- adopter le pacte de préférence suivant : en cas de cession à titre onéreux du (des) terrain(s) acquis ou portion dudit(desdits) terrain(s) par l'association ARIA 85, la Ville aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur de ce(ces) bien(s),
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Me DABLEMONT / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.



18 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DU LANDREAU APPARTENANT AU SYNDICAT ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE LUCON (rapporteur J.M. GIRARD)

Le domaine du Landreau constitue un parc d'intérêt remarquable (juxtaposition de jardins de différentes époques) que la Ville souhaite ouvrir plus largement au public. Par ailleurs, la nature du sol et l'exposition de certaines terres permettent d'envisager la réalisation d'un projet de maraîchage.

C'est pourquoi il est proposé d'acquérir une partie des terrains du domaine ; les futures limites de propriété ont été définies en privilégiant les cheminements existants et garantissant une unité de gestion des espaces.

Après négociations, les parties ont convenu des conditions de vente suivantes :

- acquisition du foncier figurant sur le tableau ci-annexé, à l'exception des terrains cadastrés section S 1019 et 1037, d'une contenance globale approximative de 30ha 46a 15ca, moyennant le prix total de 993 700 €, payable en 4 termes annuels dont le 1^{er} à la signature de l'acte (les 3 premières années : 250 000 €, la dernière année : le solde),
- acquisition des parcelles S 1019 (2a 36ca) et 1037 (04a 30ca) dès achèvement de la construction, par le Diocèse, de garages sur le terrain cadastré section S n° 1020,
- création d'une servitude de passage grevant les parcelles S 1039 et 1038 au profit de la parcelle S 1037, servitude limitée aux engins agricoles permettant l'exploitation des terres et aux véhicules du propriétaire du fonds dominant,
- création d'une servitude de tour d'échelle (fonds servants : S 1039 et 1038) au profit du fonds dominant (S 1036),
- servitude de puisage d'eau grevant le fonds S 1024 au profit de la parcelle S 264 (à céder à la Ville - un niveau minimum d'eau devant être respecté afin d'éviter tout assèchement du fonds servant).
- implantation par la Ville d'une clôture adaptée et une haie paysagère en bordure de l'allée longeant la parcelle S 1043 (anciennement S 968),
- dans l'attente de la cession des parcelles S 1019 et 1037 à la Ville, une servitude de passage (limitée aux engins agricoles permettant l'exploitation des terres et aux véhicules du propriétaire du fonds dominant) et de tour d'échelle (fonds servants : S 1039 – 1038 – 1037) seront créées au profit du fonds dominant S 1036 → extinction de ces servitudes dès lors que l'acte authentique de vente des parcelles S 1019 et 1037 sera signé.
- déplacement par la Ville de la grille d'entrée actuellement implantée sur la parcelle S 965 pour la fixer en limite de la parcelle S 1040.

Il est précisé que certaines parcelles à vocation agricole (prairies) font actuellement l'objet d'une mise à disposition auprès de la SAFER (convention du 12 février 2010 : terme prévu le 31/12/2015).

Vu l'avis du service du Domaine du 28 novembre 2013 estimant l'ensemble des biens à 1 million d'€ net vendeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition des terrains susmentionnés aux conditions essentielles indiquées ci-dessus,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, notamment une promesse synallagmatique de vente pour les parcelles cadastrées section S n° 1019 et 1037, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits correspondants au budget principal – compte 824-2118.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 1 conseiller municipal ayant déclaré s'abstenir (D. BOUDAUD).

Cadastre	Superficie (m²)	Nature	Zonage	Cadastre	Superficie (m²)	Nature	Zonage
AD n°501	40	Bandes de terrain très étroites longeant le nouveau foyer logement	Upz	S n°299	13 810	Bois	Npz
AD n°503	180			S n°1032	1 585	Route	Npz
AD n°683	381			S n°1033	50	Pelouse bordée d'arbres	Npz
S n°242	8 240	Pré	Npz	S n°497	18 140	Bois	1AULz
S n°1021	15 662	Bois	Npz	S n°504	1 850	Haies d'arbres	1AULz
S n°259	4 525	Pré/Bois	1AULz	S n°632	9 132	Pré	Npz
S n°260	2 970	Pré	1AULz	S n°637	14 331	Pré	Npz
S n°261	3 580	Pré	1AULz	S n°658	47 550	Pré	1AULz
S n°263	12 630	Pré	1AULz	S n°660	2 830	Bois-taillis	1AULz
S n°264	5 140	Etang	1AULz	S n°661	170	Bois-taillis	1AULz
S n°293	16 735	Pré	1AULz	S n°662	10	Bois taillis	1AULz
S n°1028	1 024	Chemin	1AULz	S n°663	920	Bois taillis	1AULz
S n°1029	14 206	Pré	Npz	S n°666	32 870	Pré	1AULz
S n°296	1 085	Monticule	Npz	S n°1042	43 659	Bois	Npz
S n°297	19 320	Pré	Npz	S n°496	3 583	Pré	1AULz
S n°310	580	Maison d'habitation	Uaz	S n°1036	1 412	Pré	Npz
S n°1040	62	Voie bitumée	Npz	S n°1025	9	Etang	Npz
S n°1023	1 325	Pré	Npz	S n°258	2 310	Chemin	1AULz
S n° 1026	2 708	Chemin	1AULz	S n° 1037	430	Futur terrain nu	Npz
S n° 1035	1	Pelouse	Npz	S n° 1019	236	Futur terrain nu	Npz

19 - PROJET DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA GRANGE SUR LA RD 23 (LIAISON LES HERBIERS – BEAUREPAIRE) – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MMES ROUSSEAU ET CHIRON *(rapporteur D. BOUDAUD)*

Compte tenu de l'aménagement routier sur la RD 23 (liaison Les Herbiers – Beaurepaire) envisagé par le Département (réalisation d'un giratoire), celui-ci a sollicité de la Ville la modification de l'emprise de la voie communale menant au village La Grange (réaménagement du carrefour actuel).

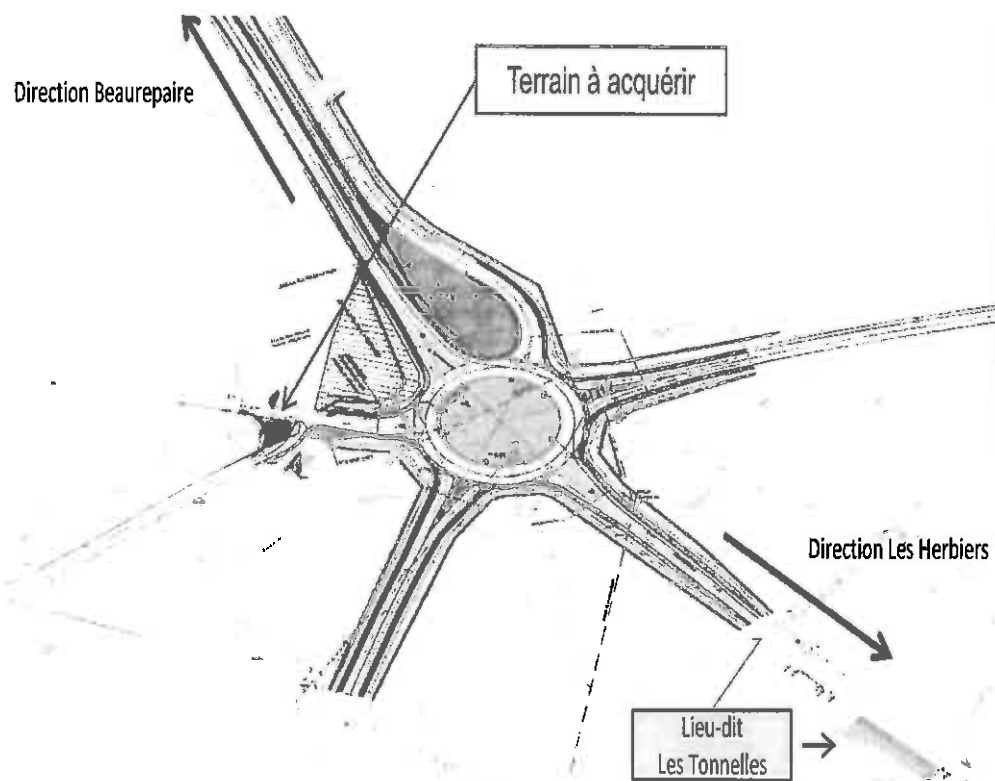
Aussi, en vue de la réalisation de ces travaux, la Ville a obtenu l'accord de Mmes ROUSSEAU et CHIRON pour l'acquisition du terrain cadastré section XI n° 42, d'une contenance de 1a 70ca, dont elles sont propriétaires, moyennant le prix de 3 € / m².

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du terrain cadastré section XI n° 42, moyennant le prix de 3 € / m²,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Me DABLEMONT / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits correspondants au budget principal – compte 822-2112.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.



20 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur J. BOUSSEAU)

Par délibération n°6 du 1^{er} juillet 2013, la Ville des Herbiers a adhéré au groupement de commandes avec le CCAS de la Ville des Herbiers pour l'achat de fournitures de denrées alimentaires.

Les estimations annuelles des besoins du groupement de commandes, décomposées en 15 lots, sont les suivantes :

Dénomination		CCAS		VILLE		TOTAL CCAS et VILLE	
LOTS	Dénomination	Montant mini HT	Montant maxi HT	Montant mini HT	Montant maxi HT	Montant mini HT	Montant maxi HT
Lot 1	Pains et viennoiseries	17 000	60 000	3 000	8 000	20 000	68 000
Lot 2	Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelées et appertisées)	38 000	96 000	4 000	12 000	42 000	108 000
Lot 3	Viandes de volailles (autres que surgelées et appertisées)	10 000	40 000	3 000	8 000	13 000	48 000
Lot 4	Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	10 000	35 000	100	3 000	10 100	38 000
Lot 5	Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	50 000	100 000	4 000	12 000	54 000	112 000
Lot 6	Produits surgelés : poissons et produits de la mer	15 000	30 000	4 000	8 000	19 000	38 000
Lot 7	Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	5 000	15 000	2 000	6 000	7 000	21 000
Lot 8	Produits surgelés : fruits et légumes	24 000	36 000	1 000	5 000	25 000	41 000
Lot 9	Produits surgelés : pâtisseries et glaces	55 000	85 000	100	4 000	55 100	89 000
Lot 10	Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées composites	4 000	8 000	100	3 000	4 100	11 000
Lot 11	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	40 000	150 000	7 000	15 000	47 000	165 000
Lot 12	Boissons	20 000	50 000	2 000	6 000	22 000	56 000
Lot 13	Epicerie et produits déshydratés	50 000	150 000	15 000	25 000	65 000	175 000
Lot 14	Produits alimentaires petite enfance (0 à 3 ans)	200	700	500	3 000	700	3 700
Lot 15	Confiseries	0	0	500	3 000	500	3 000
	TOTAUX	338 200	855 700	46 300	121 000	384 500	976 700

Compte tenu de ces montants, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics par le CCAS de la Ville des Herbiers, coordinateur du groupement, en vue de la conclusion de marchés de fournitures de denrées alimentaires sous forme de marchés à bons de commande, avec minimums et maximums, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du groupement, dûment réunie le 21 novembre 2013, a attribué les lots de la manière suivante :

- Lot 1- Pains et viennoiseries : JD SM SARL – 85500 Les Herbiers pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un maximum annuel de 8 000 € HT,
- Lot 2 - Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelées et appertisées) : ACHILLE BERTRAND SAS – 85500 Les Herbiers pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un maximum annuel de 12 000 € HT,
- Lot 3 – Viandes de volailles (autres que surgelées et appertisées) : SDA SA – 49000 Angers pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un maximum annuel de 8 000 € HT,
- Lot 4 – Charcuterie et préparations alimentaires élaborées : OUEST FRAIS DISTRIBUTION – 85600 Boufféré pour un montant minimum annuel de 100 € HT et un maximum annuel de 3 000 € HT,
- Lot 5 – Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés) : DEVAUD SAS – 85000 La Roche sur Yon pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un maximum annuel de 12 000 € HT,
- Lot 6 – Produits surgelés : poissons et produits de la mer : SIRF SAS – 85120 La Châtaigneraie (Solution de base) pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un maximum annuel de 8 000 € HT,

- Lot 7 – Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles : SIRF SAS – 85120 La Châtaigneraie (Solution de base) pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un maximum annuel de 6 000 € HT,
- Lot 8 – Produits surgelés : fruits et légumes : SIRF SAS – 85120 La Châtaigneraie (Solution de base) pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un maximum annuel de 5 000 € HT,
- Lot 9 – Produits surgelés : pâtisseries et glaces : ACHILLE BERTRAND SAS – 85500 Les Herbiers pour un montant minimum annuel de 100 € HT et un maximum annuel de 4 000 € HT,
- Lot 10 – Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées composites : SIRF SAS – 85120 La Châtaigneraie pour un montant minimum annuel de 100 € HT et un maximum annuel de 3 000 € HT,
- Lot 11 – Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) : OUEST FRAIS DISTRIBUTION – 85600 Boufféré pour un montant minimum annuel de 7 000 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT,
- Lot 12 – Boissons : VINS REMY LIBOUREAU – 85700 Saint Mesmin pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un maximum annuel de 6 000 € HT,
- Lot 13 – Epicerie et produits déshydratés : PRO A PRO / SAS ETS BLIN – 35590 Saint Gilles pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un maximum annuel de 25 000 € HT.

Elle a, en outre déclaré les lots 14 et 15 infructueux pour cause d'absence d'offre et décidé de relancer une procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2013,
- l'autoriser, ou le 1er Adjoint, à signer les marchés avec les titulaires et pour les montants décrits ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

21 - INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DES HERBIERS – ADOPTION DU PRINCIPE *(rapporteur E. REMAUD)*

Parmi les outils à la disposition de la collectivité figure la possibilité de prendre en compte des objectifs de développement durable dans l'achat public. En effet, le code des Marchés Publics, notamment dans son article 5, incite à concilier le développement durable, le progrès social et la protection de l'environnement.

Fidèle à son engagement en faveur de la cohésion sociale, de l'emploi et de l'aide apportée aux personnes en situation de difficulté sociale et professionnelle, la collectivité entend rechercher et mettre en œuvre tous les leviers existants afin de lutter contre le chômage et la précarité et notamment favoriser l'insertion par l'activité économique.

La clause sociale, clause d'exécution du marché public, permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de bénéficier d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises. Les entreprises peuvent ainsi répondre à leurs besoins de recrutement, trouver des compétences; former de futurs salariés...

Les articles 14, 15, 30 et 53 du Code des Marchés Publics déclinent différents dispositifs permettant de demander aux entreprises d'intégrer des personnes en recherche d'emploi pour les travaux, les services ou achats sollicités.

La mise en œuvre des clauses sociales est une démarche partenariale qui implique de nombreux acteurs : la Commune- pouvoir adjudicateur, les entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique, le service public de l'emploi.... La gestion des clauses sociales relevant d'une mission de service public, de l'emploi et de l'insertion, la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif ne peuvent être confiée ni à l'entreprise, ni à l'organisme d'insertion. C'est pourquoi, afin d'animer cette démarche, il convient de s'associer les compétences d'un «facilitateur» - intermédiaire ou chargé de mission clauses sociales. Il permet d'accompagner la collectivité publique et les différents acteurs de ce dispositif et d'offrir un guichet unique.

Cette mission est portée au niveau départemental par la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée (MDEDE). Le facilitateur a 2 grandes catégories de missions :

- En amont de la publication du marché, le facilitateur accompagne l'acheteur public pour :
 - Expliquer le dispositif des clauses,
 - Aider au repérage des marchés qui pourraient faire l'objet de l'insertion d'une clause,
 - Assister les services dans la rédaction de la clause
 - Déterminer des heures d'insertion demandées aux entreprises.
- En aval de la publication, le facilitateur doit :
 - S'assurer de la bonne exécution de la clause,
 - Evaluer la clause pour le maître d'ouvrage et le salarié en insertion.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources techniques du 21 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville des Herbiers,
- autoriser l'intervention de la Maison départementale de l'Emploi et du Développement Economique pour la mise en œuvre de ces clauses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

22 - MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur J.M. GIRARD)

Chaque année, la Ville des Herbiers est amenée à confier à des entreprises des prestations de tonte, fauche, taille, entretien des espaces verts, des bois, des sous-bois, des plantations et nettoyage des espaces verts de la ville.

Par délibération n°185 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010, la Ville a lancé une consultation pour l'attribution des 17 lots selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour un montant minimum annuel de 111 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 319 000,00 € HT. Ces marchés expirant les 28 février 2014 et 21 mars

2014, il convient de relancer une nouvelle consultation pour l'attribution des 17 lots selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Ce marché, d'un an renouvelable deux fois par période annuelle, se décompose en 17 lots :

- Lot 1 : La Gare / Le Grand Fief – pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT,
- Lot 2 : Lotissement du Donjon / Salle du Donjon / Clos de la Fontaine / Le Chêne Vert / Clos du petit Bois / L'Etang – pour un montant minimum annuel de 9 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT,
- Lot 3 : Les Prés de Victor / Salle du Pontreau / Lotissement de La Motte – pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Lot 4 : La Métairie / Les coteaux de l'Aumarière / Les Antilles – pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT,
- Lot 5 : L'Amiral / la Gare Routière / La Salle de l'Etendue / Le Château de l'Etendue – pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT,
- Lot 6 : ZI du Bois Joly / Centre d'Activités / Ateliers Relais – pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT,
- Lot 7 : ZI de la Rebouchonnière – pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT,
- Lot 8 : Quartier Quatuor / La Tibourgère / L'Oiselière / la Primetière – pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT,
- Lot 9 : Zone Ekho 1 – 3 – 4 – pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT,
- Lot 10 : Les Alouettes – pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT,
- Lot 11 : La Roche Themer / Le Pont de la Roche / La Vigne de la Roche – pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT,
- Lot 12 : Propriété Départementale des Alouettes / Montassier – pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Lot 13 : Les tailles de haies en espaces verts – pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT,
- Lot 14 : Les tailles de haies des stades – pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT,
- Lot 15 : Les entrées de ville – pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

- Lot 16 : Les prestations ponctuelles – pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT,
- Lot 17 : Les Bassins d'orages – pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources techniques du 21 novembre 2013,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des marchés d'entretien des espaces verts,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

23 - DEVIATION SUD DES HERBIERS – CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ANNEAU CENTRAL DES 3 GIRATOIRES (rapporteur J.M. GIRARD)

Le Conseil général réalise le contournement sud est des Herbiers pour une ouverture prévue courant premier semestre 2014. Ces travaux comprennent également en la création de 3 giratoires situés à « La Ganachère », « Route de Pouzauges sur la RD 755 » et « Route des Epesses sur la RD 11 ».

La politique départementale en matière d'aménagement paysager consiste à enherber la zone centrale des giratoires et faucher 2 fois par an.

Toutefois, si la Commune souhaite assurer l'entretien de cet espace central, le Conseil Général finance cet aménagement et assure l'entretien durant les 2 premières années. Dans ce cas, ces aménagements seront étudiés en étroite collaboration avec les services de la Ville des Herbiers et confiés à un paysagiste.

Afin de définir les responsabilités de chaque collectivité et la répartition des charges d'entretien qui leur incombent, il convient d'établir une convention d'entretien entre la commune des Herbiers et le Conseil Général de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources techniques du 21 novembre 2013,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'assurer l'entretien ultérieur de l'aménagement paysager de l'anneau central des 3 giratoires du contournement Sud-Est,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires, notamment une convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

24 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (rapporteur E. REMAUD)

Par contrat d'affermage du 28 septembre 2004, la Ville des Herbiers a confié la gestion de son service public d'assainissement à la société Nantaise des Eaux Services à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une période 12 ans jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la Ville des Herbiers, le délégant, a décidé de réexaminer les conditions de rémunération du délégataire conformément aux articles 14.1 et 14.2 du contrat d'affermage.

A cet effet, le délégant s'est attaché les conseils du cabinet OXENA Conseil, chargé d'établir les bases de la négociation. Dans son rapport du 28 octobre 2013, OXENA Conseil proposait, après discussions avec le délégataire, plusieurs simulations de ce que pourrait être l'évolution du contrat sur la période 2014 à 2016 (dernière année du contrat) à partir d'une analyse en tendance des exercices précédents.

Lors de la rencontre de négociation du 30 octobre 2013 entre la Ville des Herbiers et la Société Nantaise des Eaux, il a été convenu de modifier les aspects suivants du contrat par avenant n°3 :

✓ Révision de la rémunération du délégataire pour les trois exercices à venir de la manière suivante :

- 1 - Diminution de 0.045 € HT du tarif 2014 de la part variable rémunérant le délégataire
- 2 - Le délégataire consent à une diminution de sa part variable de 0.06 € HT/m³ en valeur actuelle sous réserve d'une non contraction du volume d'eaux usées facturé à la société EURALIS. Celle-ci pouvant avoir une forte variabilité de sa consommation, la diminution consentie par le délégataire sur sa part variable ne pourra pas être inférieure à 0.03 € HT/m³.
- 3 - Abondement du compte de surtaxe perçue par le délégant par un ajustement de la part variable perçue par le délégataire (en € HT/m³) selon la formule $0,015 \times (\text{Volume facturé EURALIS} - 68\,777) / (77\,397 - 68\,777)$ si le volume d'eaux usées facturé à la société EURALIS est supérieur à 68 777 m³ dans la limite de 0.015 € HT/m³

OU

- Dégrèvement du compte de surtaxe perçue par le délégant par un ajustement de la part variable perçue par le délégataire (en € HT/m³) selon la formule $0,015 \times (\text{Volume facturé EURALIS} - 68\,777) / (68\,777 - 60\,158)$ si le volume d'eaux usées facturé à la société EURALIS est inférieur à 68 777 m³ dans la limite de 0.015 € HT/m³

OU

- Dans l'hypothèse d'un volume d'eaux usées facturé à la société EURALIS égal à 68 777 m³, le compte de surtaxe perçu par le délégant ne sera pas modifié.

✓ Redéfinition du périmètre contractuel

Le poste de relevage de la SCABEV est exclu du périmètre contractuel, le délégataire n'interviendra donc plus sur cet ouvrage. Par contre, il convient d'inclure dans le contrat la prise en charge de l'exploitation du poste de relevage « Allée des 4 vents ».

✓ Travaux d'amélioration sur la filière « traitement des graisses »

La station d'épuration de la Dignée nécessite des travaux de réaménagement de la filière « traitement des graisses », aujourd'hui déficiente.

La dotation initiale du programme de renouvellement sera donc réaffectée en totalité à la réalisation de ces travaux d'amélioration.

L'avenant n°3 prendra effet le 1^{er} janvier 2014 ou à défaut au jour de son caractère exécutoire.

Vu le contrat d'affermage du service public d'assainissement du 28 septembre 2004,
Vu les dispositions du projet d'avenant ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources techniques du 21 novembre 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage ci-annexé et l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à son exécution.

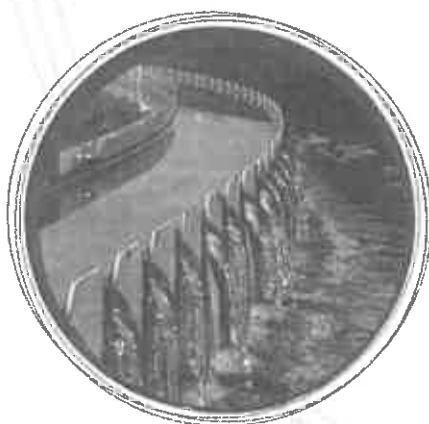
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.



**Avenant n°3
au contrat d'exploitation par
affermage du service public
d'assainissement**

Département de la Vendée

Commune des HERBIERS



NANTAISE DES EAUX SERVICES
ZI de la Gare - rue de la Gironnière
BP 98410
44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE cedex
Tel : 02 40 18 84 00 Fax : 02 40 25 84 28



Membre du Groupe
EISENWASSER

Entre

La commune des Herbiers (85), représentée par son Maire, M. Marcel ALBERT, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du,

désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Nantaise des Eaux Services, Société par Actions Simplifiée au capital de 838 750 euros, inscrit au registre du commerce de Nantes sous le numéro°435 283 338, dont son siège social est situé Z.I. de la Gare 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, représentée par M. Thierry LOIZEAU, agissant en qualité de Directeur Atlantique, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Déléataire ».

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune des Herbiers a confié l'affermage de son service d'assainissement à la société Nantaise des Eaux Services à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une période de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Il a été constaté une forte augmentation de l'assiette de facturation par rapport aux prévisions initiales du contrat.

La clause de révision contractuelle relative au nombre d'abonnés facturés est invoquée par la commune pour réviser la rémunération du Délégué.

En parallèle, la commune des Herbiers souhaite régulariser les mouvements de périmètre suivants sur la Délégation :

- Sortie du PR de la SCABEV du périmètre contractuel
- Intégration du PR « Allée des 4 vents » au périmètre contractuel

Enfin, le Délégué propose de prendre à sa charge le réaménagement complet de la filière de traitement des graisses sur la station d'épuration.

Afin de mener le contrat à son terme dans les meilleures conditions, la Collectivité et le Délégué ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 - Révision de la rémunération du Délégué

Suite à une analyse financière menée sur l'équilibre du contrat, il a été convenu que la rémunération du Délégué serait révisée sur la part proportionnelle applicable aux volumes assujettis.

Celle-ci sera réduite de 0.045€/m³ assujetti pour l'année 2014.

L'article 8.4, fixant la rémunération du délégué, est modifié de la sorte :

« La rémunération du délégué est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du délégué résulte de l'application du tarif de base suivant :

Abonnement = partie fixe annuelle en euros, hors taxe :	21,34 € HT
Partie Proportionnelle = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti :	0,6641 € HT

Ces montants sont redéfinis dans le cadre du présent avenant et pour les installations listées au contrat initial ainsi que les installations ajoutées au périmètre par le présent avenant.

Les conditions d'actualisation des tarifs sont inchangées.

Les nouveaux tarifs s'appliquent au 01/01/2014.

Cette baisse de la part proportionnelle du Délégué sera accompagnée d'une modification du reversement de la surtaxe à la Collectivité.

Cette modification sera directement liée chaque année au volume d'eaux usées facturé à l'industriel EURALIS, gros consommateur du périmètre de la Délégation.

Dans l'hypothèse où ce volume serait stable par rapport au volume facturé sur l'année 2012, la compensation totale supportée par le Délégué est fixée à 0,06€/m³ assujetti, pour un volume maximal de référence EURALIS de $V_{Max} = 77\,397\text{ m}^3$.

Cette compensation sera limitée à 0,03€/m³ assujetti, pour un volume de référence minimal EURALIS de $V_{Min} = 60\,158\text{ m}^3$.

Dans l'hypothèse où le volume facturé à l'industriel EURALIS viendrait à varier, les recettes du Délégué et de la Collectivité en seraient fortement impactées.

Il a donc été convenu que le compte de surtaxe de la Collectivité fera l'objet :

1. D'un versement supplémentaire de la part du Délégué si :

Le volume facturé pour l'année N à l'industriel EURALIS est supérieur à $V_{Moy} = 68\,777\text{ m}^3$.

Dans ce cas, le Délégué sera redevable à la Collectivité, via le compte de surtaxe, du montant issu du résultat de la formule suivante :

$$\text{Part proportionnelle} = 0,015 \times (\text{Volume facturé } V_n - V_{Moy}) / (V_{Max} - V_{Moy}) \text{ € HT / m}^3$$

2. D'une déduction de reversement à la Collectivité si :

Le volume facturé pour l'année N à l'industriel EURALIS est inférieur à $V_{Moy} = 68\,777\text{ m}^3$.

Dans ce cas, le Délégué déduira de son reversement à la Collectivité, le montant issu du résultat de la formule suivante :

$$\text{Part proportionnelle} = 0,015 \times (V_{Moy} - \text{Volume facturé } V_n) / (V_{Moy} - V_{Min}) \text{ € HT / m}^3$$

Quelle que soit l'activité d'EURALIS, ces compensations ne peuvent excéder 0,015€/m³.

Dans le cas où le volume facturé serait égal à $V_{Moy} = 68\,777\text{ m}^3$, il ne sera constaté aucun mouvement particulier sur le compte de surtaxe de la Collectivité, et le reversement s'effectuera selon les clauses contractuelles.

Article 2 - Redéfinition du périmètre contractuel

Le poste de relevage de la SCABEV est exclu du périmètre contractuel. Le Délégué n'interviendra donc plus sur cet ouvrage à partir de la date d'effet du présent avenant.

En parallèle, la Collectivité demande au Délégué de prendre en charge l'exploitation du poste de relevage « Allée des 4 vents ».

✓ Le poste de refoulement « Allée des 4 vents » :

- 2 pompes FLYGT DP 3068 MT 471
- 2 clapets boules DN 65
- 2 vannes DN 65
- 4 régulateurs de niveaux,
- 1 armoire de commande,
- 1 Télésurveillance par SOFREL S530 mode RTC,
- Serrurerie, trappes, grilles antichute.

Ces mouvements du périmètre d'exploitation se font sans modification tarifaire du Délégataire.

Article 3 - Charges d'exploitation supplémentaires

Le délégataire prend à sa charge les charges d'exploitation et de fonctionnement du nouveau poste de relevage décrit à l'article 2 :

- L'hydrocurage du poste de refoulement si nécessaire,
- Les télécommunications,
- La fourniture de tout petit matériel nécessaire,
- Le renouvellement des installations sous forme de garantie,
- Les frais d'énergie électrique,
- Les analyses réglementaires,
- Les vérifications périodiques obligatoires

Article 4 - Travaux d'amélioration sur la filière « traitement des graisses »

La station d'épuration de la Dignée nécessite des travaux de réaménagement de la filière « traitement des graisses », aujourd'hui déficiente.

Le Délégataire intègre au présent avenant la prise en charge des coûts de l'opération, sans plus-value financière à la dotation de renouvellement initiale du contrat.

La dotation initiale du programme de renouvellement sera donc réaffectée à la réalisation de ces travaux d'amélioration, conformément au programme de renouvellement annexé au présent avenant.

Article 5 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet le 01/01/2014 ou lorsqu'il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Article 6 - Validité des clauses antérieures

Les autres clauses et obligations du contrat initial, non contraires au présent avenant, restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Sainte Luce sur Loire, le 12 novembre 2013
En 2 exemplaires originaux

Pour la collectivité,
Marcel ALBERT

Pour le Délégataire,
Thierry LOIZEAU

25 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REMUNERATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS – ANNEE 2014 (rapporteur M. VIOLLEAU)

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, l'Ecole Municipale de Musique a ponctuellement recours à des intervenants extérieurs, dans le cadre :

1. des évaluations de fin de cycle des élèves (constitution de jurys spécialisés),
2. de sa saison musicale (artistes-musiciens supplémentaires invités),
3. d'activités pédagogiques particulières (classes de maître, conférences...).

Le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique établit chaque année les besoins mentionnés ci-dessus en fonction du nombre d'élèves présentés aux évaluations, de la saison musicale, des projets pédagogiques impliquant un intervenant spécialisé.

Rémunération des interventions selon les modalités suivantes :

- Les intervenants sont rémunérés à la vacation,
- Une vacation représente forfaitairement 3 h 00 d'intervention,
- Le montant de la vacation est calculé de façon suivante :
 - Pour un intervenant relevant du Régime Général : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 424 majoré 377,
 - Pour un intervenant relevant du Régime CNRACL : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 364 majoré 338.

Ce calcul correspond, à ce jour, à 47 € net la vacation, pour les 2 catégories d'intervenants. Ces montants seront indexés sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

Les frais de déplacement liés à ces interventions seront pris en charge par la Commune.

Pour l'année 2014, les besoins se définissent comme suit :

• Vacations jurys extérieurs	15
• Vacations artistes-musiciens extérieurs	15
TOTAL	30 vacations

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider le versement des vacations et indemnités précitées selon le mode de calcul mentionné ci-dessus,
- l'autoriser, ou l'adjointe chargée des affaires culturelles, à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

26 – SUBVENTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2013 (rapporteur C. PASQUEREAU)

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal accorde une subvention aux accueils de loisirs accueillant les enfants des familles herbretaises.

Ainsi, par délibération n°24 du 06 mai 2013 le Conseil municipal :

- a fixé le montant de la subvention à 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils péri-scolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs l'été et 0,50 € par repas,
- a décidé de verser, en fonction des résultats 2013, des acomptes aux organisateurs pour l'été 2013.

Le nombre de journées réellement assurées en juillet et août 2013 étant connu, il est donc proposé au Conseil municipal de verser le solde de la subvention ainsi réparti :

Organismes	heures 2013	subvention 2013 1,10 €/heure / enfant	Acompte versé en juillet 2013	solde à verser	nombre de repas	subvention repas	reste à verser
Familles Rurales les Herbiers	23 521,50	25 873,65 €	17 094,59 €	8 779,06 €	2 019	1 009,50 €	9 788,56 €
TOTAL	23 521,50	25 873,65 €		8 779,06	2 019	1 009,50 €	9 788,56 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- verser aux accueils de loisirs les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2013 – compte n°423-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

27 - COMPLEXE SPORTIF DE MASSABIELLE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE TENNIS À L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB HERBRETAIS (rapporteur J. GAUTIER)

La Ville est propriétaire d'installations sportives et notamment du complexe sportif de Massabielle regroupant un stade et des équipements de tennis.

Afin de favoriser le développement des pratiques physiques et sportives, la Ville consent la mise à disposition de certains équipements communaux à des organismes sportifs pour les besoins de leurs activités.

Par convention du 15 décembre 1997, la Ville a consenti la mise à disposition des équipements de tennis à l'association du Tennis Club Herbretais (TCH). Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans préciser une durée limite d'occupation. Or, en matière de louage de choses, le contrat doit être conclu entre les parties pour une durée déterminée en application de l'article 1709 du code civil.

Il est donc proposé au TCH de régulariser cette situation en concluant une nouvelle convention de mise à disposition des équipements de tennis. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 12 années. Elle aura pour objet de préciser les modalités d'utilisation des équipements et matériels dédiés à la discipline sportive du tennis.

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 27 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexé et l'autoriser, ou l'Adjoint chargé des Affaires Sportives et de la Communication à le signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DES ÉQUIPEMENTS DE TENNIS
Complexe sportif de Massabielle
sis Avenue Massabielle - Les Herbiers**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **Commune des HERBIERS** représentée par Monsieur Jacky GAUTIER, 3^{ème} Adjoint chargé des affaires sportives et de la communication, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération n°xx du 9 décembre 2013,

ci-après dénommée "**LA VILLE**",
D'UNE PART,

ET

- **Tennis Club Herbretais**, association déclarée sous le n°SIRET 387 586 530 00017, dont le siège social est situé Stade Massabielle – 5 Chemin des Echos – BP 435 – 85500 LES HERBIERS, et représentée par son président en exercice M. Dominique MORIN, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après dénommée "**L'ASSOCIATION**",
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE :

LA VILLE est propriétaire d'installations sportives et notamment du complexe sportif de Massabielle regroupant un stade et des terrains de tennis.

Dans le cadre de sa politique de jeunesse et des sports, LA VILLE consent la mise à disposition de certains équipements communaux à des organismes sportifs pour les besoins de leurs activités.

A cet effet, LA VILLE autorise le Tennis Club Herbretais à utiliser les équipements de tennis compte tenu de son activité. Le Tennis Club Herbretais contribue en effet au développement des pratiques physiques et sportives ainsi qu'à l'animation de la commune.

Les parties se rapprochent donc en vue de conclure une convention de mise à disposition.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation des équipements de tennis.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 1709 et suivants du code civil.

ARTICLE 1 – OBJET - DESIGNATION

LA VILLE en qualité de propriétaire met à disposition de L'ASSOCIATION qui accepte, les équipements de tennis suivants :

- La salle abritant les courts couverts
- Les vestiaires et le club house
- Les 6 courts de plein air

Ensemble situé au sein du complexe sportif de Massabielle sis Avenue Masabielle – 85500 LES HERBIERS et cadastré section S n°418 et n°475.

ARTICLE 2 – DURÉE - RÉSILIATION

Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an qui commence à courir à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Elle pourra se renouveler par tacite reconduction par période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 12 années.

Résiliation

L'ASSOCIATION aura la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de trois mois (3 mois). Elle devra pour cela prévenir LA VILLE par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, LA VILLE aura la faculté de mettre fin à tout moment à la présente convention, en respectant un préavis de trois mois (3 mois). Elle devra pour cela prévenir L'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'une quelconque indemnité au profit de L'ASSOCIATION.

ARTICLE 3 – DESTINATION – CESSION – SOUS-LOCATION

Les lieux mis à disposition devront être affectés exclusivement à l'exercice de l'activité habituelle de L'ASSOCIATION telle que décrite dans son objet social figurant dans ses statuts.

Toute cession du droit de la présente mise à disposition, toute sous-location, totale ou partielle, même à titre gracieux, est interdite, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE TENNIS

4.1 – Obligations de L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'équipement sportif municipal mis à sa disposition conformément au règlement intérieur, annexé à la présente convention.

Équipement

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser l'équipement sportif municipal au profit de ses adhérents pour l'animation, l'enseignement et la compétition de tennis dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle elle est obligatoirement affiliée ainsi que tous ces membres licenciés.

L'encadrant, l'animateur, le moniteur, le professeur ou le responsable de l'activité devra faire respecter l'ordre au sein de l'équipement et surveiller les allées et venues de ses adhérents dans les locaux sportifs et dans les vestiaires.

L'ASSOCIATION s'engage à occuper les locaux "en bon père de famille" suivant leur destination et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, des règles légales de sécurité et du règlement intérieur affiché dans l'équipement sportif.

Les sportifs doivent être munis de la tenue appropriée à la discipline sportive (tennis). Après chaque utilisation, L'ASSOCIATION laissera l'équipement propre et rangé puis veillera à éteindre les lumières et fermer toutes les issues.

Si les locaux sont équipés d'une alarme, L'ASSOCIATION veillera à la désactiver lors de son entrée dans le site et à la remettre en marche en partant.

Toute détérioration, dégradation ou destruction devra être immédiatement signalée à LA VILLE.

L'ASSOCIATION devra laisser LA VILLE visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité des équipements sportifs sans que ces visites puissent être abusives et en observant un délai de prévenance de 48 heures.

Matériel

LA VILLE met à disposition de L'ASSOCIATION l'ensemble du matériel sportif affecté aux équipements de tennis.

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes relatives à l'utilisation de ce matériel et de le ranger après chaque séance.

L'ASSOCIATION n'est pas autorisée à enlever, déplacer et modifier le matériel sportif au sein des équipements de tennis. Tout aménagement des installations devra être soumis par écrit au préalable à l'accord exprès de LA VILLE.

4.2- Obligations de LA VILLE

Equipement

LA VILLE, propriétaire des installations, conserve un droit d'utilisation des équipements sportifs pour ses besoins propres (activités sportives scolaires notamment) et en cas de manifestation exceptionnelle ou d'évènement de force majeure. Elle en informera toutefois au préalable L'ASSOCIATION.

LA VILLE s'engage à assurer le nettoyage, la maintenance, la surveillance relative aux équipements de tennis.

LA VILLE se charge d'afficher un plan d'évacuation et de secours dans le site.

Elle assure les réparations sur l'équipement sportif et la fourniture des fluides (eau, électricité, gaz...).

Matériel

LA VILLE s'engage à maintenir ce matériel en bon état, en assurant une sécurité optimale à L'ASSOCIATION, utilisatrice des équipements.

ARTICLE 5 – ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Préalablement à l'occupation des biens mis à disposition, L'ASSOCIATION fera assurer pour une somme suffisante, pendant toute la durée de la présente convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- ✶ ses propres biens, agencements, mobiliers, matériels dont elle serait détentrice pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité notamment les risques d'incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...
- sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers du fait de son activité, de son matériel ou de son personnel.

Elle ne pourra exercer aucun recours contre LA VILLE en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourra être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 6 – INDEMNISATION D'OCCUPATION

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DE GARANTIE

Les parties conviennent que l'ASSOCIATION est dispensée du versement d'un dépôt de garantie.

Néanmoins, LA VILLE se réserve le droit de demander réparation des dommages dans l'éventualité d'une remise des lieux détériorés.

ARTICLE 8 – CLAUDE RÉSOLUTOIRE

En cas de non respect par l'une des parties d'une clause quelconque de la présente convention, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusée de réception. A défaut d'exécution dans le délai imparti, qui ne pourra être inférieur à un mois, la convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire. Si l'ASSOCIATION refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé du tribunal compétent.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Un plan de prévision des risques naturels prévisibles (PPRn) a été approuvé le 26 avril 2011.

Conformément à l'article L. 125-5 du code de l'environnement, un état des risques naturels et technologiques en date du 12 novembre 2013 ainsi que le dossier communal d'information sont demeurés ci-joints annexés au présent bail.

L'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe liée à e plan de prévention, ainsi déclaré.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes de poursuite, les parties font élection de domicile :

- LA VILLE : à l'Hôtel de Ville des HERBIERS,
- L'ASSOCIATION : en son siège social,

Fait aux HERBIERS, en deux exemplaires, le

**L'ASSOCIATION,
Tennis Club Herbretais**

LA VILLE,

28 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS (rapporteur J. GAUTIER)

Lors de sa séance du 27 novembre 2013, la Commission des sports a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

MOTO-CLUB HOLESHOT HERBRETAIS	Championnat de Vendée – 8 septembre 2013	1 000 €
ABV	Cross Crédit Agricole Vendée les Herbiers – 22 décembre 2013	250 €
	TOTAL	1 250 €

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 au titre de l'enveloppe des subventions évènementielles réservée aux sports compte 40-6574-SUBEVEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

29 - SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (rapporteur J. GAUTIER)

Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 € + 20 % = 0,1522 €

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés.

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

STH

Par courrier du 1^{er} septembre, l'association « Société de Tir Herbretaise » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à CHATEAUROUX (36) et à MONTLUCON (03).

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
CHATEAUROUX (36)	4	1	530 km	400 km	130 km	0,10 €	65,00 €
MONTLUCON (03)	10	1	706 km	400 km	306 km	0,10 €	336,60 €
TOTAL							401,60 €

VCH

Par courrier du 10 octobre, l'association « Vélo Club des Herbiers » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à ALBI (81) et à SAMOENS (74).

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
ALBI (81)	4	1	1 140 km	400 km	740 km	0,10 €	370,00 €
SAMOENS (74)	1	1	1 532 km	400 km	1 132 km	0,10 €	226,40 €
TOTAL							596,40 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE

STH	401,60 €
VCH	596,40 €
TOTAL	998,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574-SUBDEPL du budget primitif 2013, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

30 - PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE MONSEIGNEUR MASSÉ - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. LANFERNINI TONY
(rapporteur E. REMAUD)

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect de la jurisprudence administrative qui président la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi saisir les Tribunaux administratifs d'une demande indemnitaire.

Toutefois, lorsque les travaux publics se limitent à un périmètre très réduit, la collectivité territoriale peut proposer à l'entreprise qui estime subir un préjudice économique, de régler le différend qui les oppose à l'amiable. Aussi, la demande de réparation indemnitaire sera examinée si l'entreprise justifie auprès de la collectivité d'un dommage réel, anormal et spécial.

Cette procédure amiable a l'avantage d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

La Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, a réalisé au cours du 1^{er} semestre de l'année 2013 divers travaux d'aménagement au niveau de la rue Monseigneur Massé. Des travaux d'effacement de réseaux et des travaux de remplacement de la conduite d'eaux usées ont notamment rendu nécessaire la fermeture de cette rue à la circulation pour une période allant du 25 février 2013 au 17 mai 2013.

Dans ce contexte, M. Tony LANFERNINI, propriétaire exploitant de la boulangerie-pâtisserie sise 31 rue Monseigneur Massé, a estimé avoir subi un préjudice économique du fait de la réalisation de ces travaux publics (baisse de son chiffre d'affaires et diminution de sa marge commerciale entre l'année 2012 et l'année 2013).

Après analyse des éléments comptables et financiers transmis par M. Tony LANFERNINI, la Ville considère qu'il y a lieu de procéder à l'indemnisation de son préjudice économique subi en lui allouant une indemnité de 3 000 € et lui propose, à cet effet, de régler à l'amiable le différend qui les oppose en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Vu l'examen partiel du dossier par la commission Développement Economique et Ressources Générales du 28 novembre 2013,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de la transaction à intervenir entre la Ville et M. Tony LANFERNINI en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose concernant l'indemnisation du préjudice économique du fait des travaux d'aménagement de la rue Monseigneur Massé.
- accepter en contrepartie de la renonciation par M. Tony LANFERNINI à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Ville, de verser à M. Tony LANFERNINI une indemnité globale et définitive de 3 000 €.
- approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint.
- ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes (compte 020-6227).
- l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer le protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **Commune des HERBIERS** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel ALBERT, dûment habilité aux présentes par délibération n°xx du 9 décembre 2013,

D'UNE PART,

ET

- **Monsieur Tony LANFERNINI**, propriétaire exploitant de la boulangerie-pâtisserie sise 31 rue Monseigneur Massé – 85500 LES HERBIERS et immatriculée au R.C.S de la Roche sur Yon sous le n° SIRET 402 737 456, dûment habilité aux fins des présentes,

D'AUTRE PART,

Ci-après tous deux dénommés ensemble « les parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect de la jurisprudence administrative qui président la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent donc solliciter une réparation indemnitaire. La Ville des Herbiers, en sa qualité de maître d'ouvrage, a réalisé au cours du 1^{er} semestre de l'année 2013 divers travaux d'aménagement au niveau de la rue Monseigneur Massé. Des travaux d'effacement de réseaux et des travaux de remplacement de la conduite d'eaux usées ont notamment rendu nécessaire la fermeture de cette rue à la circulation pour une période allant du 25 février 2013 au 17 mai 2013.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande du 5 juillet 2013 formulée par M. Tony LANFERNINI, propriétaire exploitant de la boulangerie-pâtisserie sise 31 rue Monseigneur Massé, lequel soulevait les difficultés pour sa clientèle habituelle d'accéder à son commerce, le problème de stationnement et estimait donc avoir subi un préjudice économique du fait des travaux d'aménagement réalisés du 1^{er} mars 2013 au 4 juillet 2013.

Au regard des éléments financiers transmis par M. Tony LANFERNINI, il a été considéré qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation de son préjudice économique subi.

Afin d'éviter tout recours contentieux, les parties se sont en conséquence rapprochées et ont décidé de régler amiablement le différend qui les oppose.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet de régler de façon définitive le différend opposant la Ville des Herbiers à M. Tony LANFERNINI.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRÉJUDICES INDEMNISÉS

La présente transaction a pour objet de couvrir les préjudices économiques subis par l'entreprise de M. Tony LANFERNINI du fait des travaux d'aménagement de la rue Monseigneur Massé menés par la Ville des Herbiers, de février 2013 à juillet 2013.

Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation du commerce, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux d'effacement de réseaux et des travaux de remplacement de conduites d'eau usées, particulièrement du 25 février 2013 au 17 mai 2013.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DES HERBIERS

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à l'entreprise de M. Tony LANFERNINI par la Ville des Herbiers à 3 000 €.

Cette somme est réputée indemniser définitivement l'entreprise de M. Tony LANFERNINI de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, qu'elle prétend avoir subi en raison des travaux décrits à l'article 2.

Cette indemnité sera versée dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE M. TONY LANFERNINI

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Ville des Herbiers, M. Tony LANFERNINI renonce à toute action contentieuse de quelque nature que ce soit présente ou future afférente à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Ville des Herbiers portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification par la Commune.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil. Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître, relatif au préjudice économique subi du 1^{er} mars 2013 au 4 juillet 2013 inclus, par l'entreprise de M. Tony LANFERNINI du fait des travaux d'aménagement de la rue Monseigneur Massé.

Fait aux HERBIERS, en trois exemplaires, le

M. Tony LANFERNINI,

POUR LA VILLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 6 FEVRIER 2012

Décision n°131 du 1^{er} octobre 2013 :

Local commercial n°3 sis 3 Rue des Halles – Les Herbiers : Bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L O HASARD DU TEMPS

Donne à bail à loyer, à la SARL O HASARD DU TEMPS, à titre provisoire et précaire, conformément aux stipulations de l'article L.145-5 du code de commerce, et par dérogation expresse, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux, un local commercial de 95 m², n°3 sis 3 Rue des Halles, à compter du 1^{er} octobre 2013 pour 12 mois, moyennant un loyer mensuel de 276,34 € HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (à ce jour 19,6%).

Décision n°132 du 1^{er} octobre 2013 :

Modification de la décision n°59 du tarif d'adhésion au service animation jeunesse - fixation d'un tarif d'adhésion au service des sports

Modifie l'article 1 de l'arrêté n°59 du 19 avril 2013 ; le tarif de l'adhésion annuelle jusqu'au 30 juin 2014, du Service Animation Jeunesse et du Service des Sports est fixé à 8,00 €.

Décision n°133 du 1^{er} octobre 2013 :

Création d'une régie temporaire – Jeux et patinoire – Parc des Expos de la Gare, Rue du 11 Novembre 1918

Institue du 21 octobre 2013 au 8 novembre 2013, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement des entrées des jeux et de la patinoire. La régie est installée dans les locaux administratifs du Service Animation Jeunesse du 21 au 28 octobre 2013, puis du 1^{er} au 8 novembre 2013, et au Parc des Expos, Rue du 11 Novembre, du 29 au 31 octobre 2013. Fixe le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3 000 €.

Décision n°134 du 8 octobre 2013 :

Atelier 19 / 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association Emmaus-Peupins

Loue à l'association EMMAUS-PEUPINS, les Ateliers 19 et 20 du Parc des Expos de la Gare, sis Rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, du vendredi 8 au dimanche 10 novembre 2013 (manifestation le dimanche de 8h00 à 19h00), moyennant versement de 700 € HT.

Décision n°135 du 10 octobre 2013 :

Local sis rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association L'Outil en Main du Pays des Herbiers

Met à disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN DU PAYS DES HERBIERS, un local de plain-pied d'environ 250 m², situé Zone Industrielle de la Guerche et cadastré section C n°3981, à titre gracieux, à compter du 1^{er} novembre 2013 pour 3 ans.

Décision n°136 du 22 octobre 2013 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe à 330 €, le tarif du voyage organisé par le Service Animation Jeunesse à Estarvielle, (Hautes Pyrénées) du 9 au 14 mars 2014. Prévoit une réduction du tarif du séjour à 200 €, en fonction des 6 actions de cohésion proposées.

Décision n°137 du 25 octobre 2013 :

Atelier 20 du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association dimanche shopping

Loue à l'association DIMANCHE SHOPPING, l'Atelier 20 du Parc des Expos de la Gare, sis Rue du 11 Novembre, le dimanche 1er décembre 2013 de 8h00 à 20h00, moyennant versement de 250 € HT.

Décision n°138 du 25 octobre 2013 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre - Les Herbiers : contrat de location conclu avec le comité des fêtes d'Ardelay

Loue au Comité des Fêtes d'Ardelay, l'Atelier 20 du Parc des Expos de la Gare, sis Rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, le dimanche 17 novembre 2013 de 8h00 à 18h00, moyennant versement de 250 € HT.

Décision n°139 du 29 octobre 2013 :

Atelier-relais n°7 sis 41 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'Association Enseignement Professionnel Union Compagnonnique

Met à disposition de l'association A.E.P.U.C (Association Enseignement Professionnel Union Compagnonnique), l'atelier-relais n°7 de 200 m² sis 41 Rue Denis Papin, du 5 novembre 2013 au 28 février 2014, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 420,00 € HT.

Décision n°140 du 4 novembre 2013 :

Bureaux situés au rez-de-chaussée du Château sis 8 rue Nationale - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique-Vendée

Met à disposition de la MSA Loire-Atlantique-Vendée, un ensemble de quatre salles d'une surface de 71 m² situées au rez-de-chaussée du Château sis 8 Rue Nationale, à titre gracieux, du 15 au 22 novembre 2013.

Décision n°141 du 6 novembre 2013 :

Site extérieur du Parc des Expos sis 43 rue du 11 novembre 1918 - LES HERBIERS - Convention de mise à disposition d'un emplacement avec le cirque Zavatta

Met à disposition du Cirque Zavatta du 13 au 16 novembre 2013, un emplacement de 500m² pour l'implantation de stationnement des caravanes d'habitation et véhicules, sis 43 rue du 11 Novembre, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 426 €.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface	Zonage
16/10/2013	4 impasse des Tanneurs	AK 39	257 m ²	UAz
16/10/2013	90, 92 et 92 bis avenue G. Clemenceau	C 4193	372 m ²	UCa
16/10/2013	11 rue du Petit Lay	ZN 115 - 116	1 038 m ²	UBz
16/10/2013	la Dabretière - la Grande Lande	YT 96 - 286 - 288	22 285 m ²	1AUe2
17/10/2013	9 rue du Maréchal de Lattre	AE 243	375 m ²	UCa
18/10/2013	40 rue des Mouettes	AX 307	566 m ²	Npz
16/10/2013	ZAC Quator Jardins de la Tibourgère	XD 500	7 942 m ²	1AUtih
23/10/2013	avenue des Chauvières - La Motte	AX 266-269-270-271-275-276-278-281-380-383-9-264-267-362	43 044 m ²	UEc UBz
23/10/2013	32 ter rue Mgr Massé	H 2696	188 m ²	UAz
23/10/2013	28 rue du Tourniquet	AE 148p	86 m ²	UAz
23/10/2013	28 rue du Bignon	AL 136p-137p		UCa
28/10/2013	9 et 9 bis rue Michel Berger	ZX 306	640 m ²	UCb
28/10/2013	rue du Pont	S 761-763-765	226 m ²	UAzpdh
29/10/2013	2 rue du Grand Rouet	AL 769	190 m ²	UEc
30/10/2013	1rue du Guichet	AK 122	215 m ²	UAz
05/11/2013	6 rue de Verdun	AL 28	440 m ²	UCa
06/11/2013	18 rue des Goëlands	AX 200	549 m ²	UCa
06/11/2013	ZAC Quator Jardins de la Tibourgère	XD 353	510 m ²	1AUtih
06/11/2013	ZAC Quator Jardins de la Tibourgère	XD 507	505 m ²	1AUtih
06/11/2013	5 rue Gabriel Fauré	AW 129	552 m ²	UCa
06/11/2013	6, rue Camille St Saens (l'Aumarière)	AT 78	21 922 m ²	UCa
12/11/2013	10 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	AE 247	305 m ²	UCa
12/11/2013	4 rue de la Fontaine du Jeu	AD 108	256 m ²	UAz
19/11/2013	6 rue des Glycines	AK 388	478 m ²	UCa
20/11/2013	ZAC Quator Jardins de la Tibourgère, lot 87	XD 508	467 m ²	1AUtih
20/11/2013	1 rue Ambroise Paré	AT 11	796 m ²	UCa
21/11/2013	23 rue Pidanne	B 533	2 941 m ²	UCa

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h45.

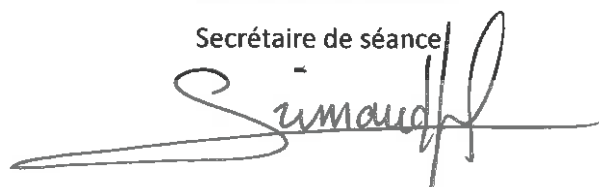
- 1- Révision du PLU : Bilan de la concertation
- 2- Révision du PLU : Arrêt du projet
- 3- Consultation – Système U
- 4- Débat d'Orientations Budgétaires
- 5- Modification du tableau des effectifs

- 6- Création d'un comité technique commun et d'un comité hygiène et sécurité commun entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers
- 7- Mise à disposition d'un agent du service ressources humaines auprès du CCAS au titre de l'année 2013
- 8- Mise à disposition d'un agent auprès du comité d'œuvres sociales – Renouvellement de la convention
- 9- Cotisation au comité des œuvres sociales du personnel communal (C.O.S.)
- 10- Budget 2013 – Décision modificative n°3
- 11- Surtaxe assainissement 2014
- 12- Attribution de subventions diverses
- 13- Subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2013
- 14- Admissions en non valeur
- 15- Garantie d'emprunt accordé à l'association « Turbulences » - Abrogation de la délibération du 23 septembre 2013
- 16- Arrêt gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées – Autorisation communale illégale – Dédommagement des contrevenants
- 17- Zone d'activités de la Maine – Cession de 2 lots à l'association ARIA 85
- 18- Acquisition d'une partie de la propriété du Landreau appartenant au Syndicat ecclésiastique du Diocèse de Luçon
- 19- Projet départemental d'aménagement du carrefour giratoire de la Grange sur la RD 23 (liaison Les Herbiers – Beaurepaire) - Acquisition d'un terrain appartenant à Mmes ROUSSEAU et CHIRON
- 20- Marché public de fournitures de denrées alimentaires – Marché à bons de commandes – Autorisation de signature
- 21- Insertion de clauses sociales dans les marchés publics de la ville des Herbiers – Adoption du principe
- 22- Marché d'entretien des espaces verts – Lancement de la consultation – Autorisation de signature
- 23- Déviation sud des Herbiers – Convention d'entretien de l'aménagement paysager de l'anneau central des 3 giratoires
- 24- Avenant n°3 à la convention d'affermage pour la délégation de service public d'assainissement collectif
- 25- Ecole Municipale de Musique – Rémunération d'intervenants extérieurs – Année 2014
- 26- Subventions aux accueils de loisirs été 2013
- 27- Complexe sportif de Massabielle – Convention de mise à disposition des équipements de tennis à l'association du Tennis Club Herbretais
- 28- Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
- 29- Subventions kilométriques aux associations sportives
- 30- Préjudice économique lié aux travaux d'aménagement de la Rue Monseigneur Massé – Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec M. LANFERNINI Tony

Prochaine séance du Conseil Municipal le lundi 3 février 2014 à 18h15.

Jean-Marie GRIMAUD

Secrétaire de séance



Commune des Herbiers

Marcel ALBERT

Maire



Conseil Municipal du 9 décembre 2013

